

ASSURANCE EN APICULTURE

Un guide fondé sur des témoignages d'apiculteurs

POINTS D'ATTENTION - COMPARATIF - FICHES SINISTRES



Photo : ADAPIC



Réseau des Associations
de Développement Apicole

Document réalisé par :



Membres du Groupe de Travail

Entretiens, rédaction des articles et fiches

Adrian CHARTIN, ADA Pays de la Loire
Candice LAROCHE, ADA Île-de-France
Pierre JUCHAULT, ADA Île-de-France
Adèle BIZIEUX, ADA AURA
Morgane GONSOLIN, ADA AURA
Joy DESMONS, ADAPI
Maëlle COLIN, ADA Bretagne
Lucile JOHANET, ADANA
Emma NOZIERES, ADA France

Structuration et mise en page du document

Margaux DOS SANTOS, ADA Grand Est

Note IMPORTANTE des rédacteur.ice.s :

Ce document constitue une synthèse d'informations issues de témoignages d'apiculteurs et ne prétend pas être exhaustif. Il ne favorise aucune assurance en particulier et ne doit pas être considéré comme un conseil professionnel. Nous encourageons chaque lecteur à examiner attentivement son contrat d'assurance, car les offres peuvent varier d'une compagnie d'assurance à l'autre, d'une année à l'autre et d'un client à l'autre. Les auteurs déclinent toute responsabilité quant aux décisions prises sur la base des informations fournies dans ce guide.

Document réalisé avec le soutien de :



À propos :

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un Groupe de Travail réunissant plusieurs ADA (Associations pour le Développement de l'Apiculture). Il se présente comme un guide pratique destiné aux apiculteurs, basé sur des témoignages d'apiculteurs eux-mêmes recueillis lors d'entretiens individuels et par le biais d'une enquête nationale.

Il a pour objectif de fournir aux apiculteurs quelques informations essentielles sur les assurances disponibles dans le domaine de l'apiculture afin de les aider à mieux comprendre les enjeux liés aux assurances dans leur domaine d'activité et à préparer leurs choix, discussions et négociations auprès des assureurs.

Le guide se compose de trois sections principales :

- La section **Points d'Attention** guide les apiculteurs sur les éléments essentiels à vérifier avant de souscrire une assurance, notamment la couverture des sinistres et les modalités de remboursement, tout en proposant des questions clés à poser à l'assureur.
- Le **Comparatif des Assurances** analyse les résultats d'une enquête nationale sur les préférences des apiculteurs, mettant en lumière les principales compagnies d'assurance utilisées et le niveau de satisfaction des utilisateurs, avec un focus sur Groupama et Pacifica.
- Les **Fiches Sinistres** fournissent des conseils pratiques pour gérer les sinistres en apiculture, incluant des recommandations sur la documentation à conserver et les démarches à suivre lors de la déclaration d'un sinistre, ainsi que des informations spécifiques sur les types de sinistres courants.



Tracteur immobilisé en raison de fortes pluies - ADAPIC

Sommaire :

Les points d'attention lors du choix d'une assurance en apiculture	p.5
Que dois-je savoir avant de conclure mon contrat d'assurance	p.6
Questions à évoquer avec son assureur avant la conclusion d'un contrat	p.7
Quelques questions en lien avec les taux de remboursement	p.7
Responsabilité Civile et Personnelle : combien de ruches couvre-t-elle	p.8
Accueil du public	p.8
Points d'attention les années qui suivent la conclusion d'un contrat	p.8
Comparatif : quelles sont les meilleures assurances en apiculture ?	p.11
Résultats de notre enquête nationale	p.12
Avis des apiculteurs sur leur assurance	p.16
Comparatif : Pacifica du Crédit Agricole / Groupama	p. 19
L'assurance multirisque agricole Pacifica	p.20
L'assurance multirisque agricole Groupama	p.23
Les assurances proposées par le SNA, l'UNAF et leurs syndicats locaux associés	p.31
Fiches Sinistres : conseils des apiculteurs ayant eu recours à leur assurance pour un sinistre	p.33
Que faire avant et pendant la constatation d'un sinistre	p.34
Démarches à mener avec l'assurance	p.35
Remboursements et suites	p.36
Éligibilité à l'ISN (Indemnisation de Solidarité Nationale)	p.37
Fiche Sinistre - Tempêtes et inondations	p.38
Fiche Sinistre - Vols de ruches et vandalisme	p.40
Fiche Sinistre - Incendie	p.42
Fiche Sinistre - Perte d'exploitation	p.44
Fiche Sinistre - Intoxication	p.45



Chute d'arbre - Grand Est

POINTS D'ATTENTION

*Quelques points à connaître avant de
contracter une assurance apicole*

Que dois-je savoir avant de conclure mon contrat d'assurance ?

Pour commencer il est nécessaire de vérifier que l'**ensemble des sinistres** qui pourraient survenir sur votre exploitation sont bien couverts, et que les **montants de remboursement** correspondent à vos attentes.

Prenez le temps d'échanger avec votre conseiller au moment de l'établissement du contrat. Il faudra être le plus exhaustif possible et décrire l'ensemble des activités qui sont menées (vente sur des marchés, accueil de groupes, transhumances, vente en ligne...) pour vérifier que l'ensemble de votre exploitation soit couverte : activités, bâtiments, véhicules, matériels, abeilles et personnes...

Passez ensemble en revue les différentes modalités de prise en charge des incidents qui pourraient survenir, pour ne pas avoir de « mauvaises surprises » au moment d'un sinistre. Ce document vous donnera une idée de certains sinistres qui peuvent se produire en apiculture.



Quelques conseils en amont :

- Faire appel à un courtier en assurances pourra être utile afin de comparer les contrats, de mettre en concurrence les assurances et de trouver la ou les assurances les plus adaptées à ses besoins.
- Quand c'est possible, rassembler ses différentes assurances (ruches, bâtiments, véhicules...) chez un même assureur peut simplifier ses démarches et ses négociations.
- Vérifier si son syndicat ou GDSA local propose une offre d'assurance qui pourrait répondre à sa situation : certaines structures ne proposent pas d'assurances groupées mais permettent d'avoir des réductions (20 % à 30 %) sur un contrat type auprès d'une assurance partenaire.
- Prendre une assurance « Responsabilité Civile » est indispensable pour se protéger face aux accidents : une piqûre d'abeille sur un tiers peut-être mortelle dans certains cas.
- Il est possible de souscrire un contrat de santé chez un assureur, en plus des indemnités garanties par la MSA. Ce dispositif complémentaire peut permettre d'anticiper certaines pertes de salaires liées à la santé.

En complément voici quelques questions à évoquer avec votre assureur avant la conclusion d'un contrat d'assurance :

1. La perte de production est-elle bien prise en compte ?

Utile lorsqu'un sinistre survient sur des ruches en pleine saison.

2. L'assurance bâtiment inclue-t-elle le stock ?

Actualiser régulièrement la valeur de son stock auprès de l'assurance peut être intéressant si celui-ci est important.

3. Que prend en compte l'assurance « Responsabilité Civile » ?

4. L'assurance couvre-t-elle la fraude et la fuite de données personnelles ?

Intéressant pour les apiculteurs qui vendent en ligne.

5. L'assurance couvre-t-elle le vol en tout lieu ? Quelles mesures de protection sont attendues de l'apiculteur pour être couvert ?

Vol sur un rucher, vol dans le camion... Les vols de ruches font partie des sinistres pour lesquels il y a le plus fréquemment de demandes d'indemnisation. Il est important d'apporter une attention particulière à cette garantie mais aussi de mettre en place des mesures de prévention adaptées.

6. Assurance véhicule (et remorque) : le contenu des véhicules est-il couvert ? L'assurance garantie-t-elle un véhicule de remplacement ?

Vérifier les modèles de véhicules de remplacement disponibles vous permettra de garantir la poursuite de votre activité en cas de sinistre (par exemple : véhicule capable de transporter vos ruches...).

7. Quelles sont les conditions appliquées pour qu'un cas d'intoxication soit pris en charge par mon assurance ?

8. L'entraide agricole est-elle couverte ?

Par exemple, si vous effectuez des transhumances à plusieurs ou du travail en commun avec d'autres apiculteurs.

9. Le désamiantage est-il pris en compte en cas de reconstruction d'un bâtiment après un sinistre ?



Il vous faut aussi examiner la façon dont sont calculés les remboursements :

1. Quels sont les taux de remboursement et quels sont les barèmes utilisés pour les calculs ?

Estimation de la production perdue, valeur de l'essaim, valeur déclarative des biens au moment de la conclusion de l'assurance...

2. Mon exploitation est Bio. Cela change-t-il les taux de remboursement ?

Valeur de l'essaim, de la production...

3. La vétusté des bâtiments est-elle prise en compte ?

La couverture « Responsabilité Civile » des ruches pour les apiculteurs amateurs

La majorité des assureurs assure déjà une prise en charge des ruches dans leurs contrats « **Responsabilité Civile** » associés à une **assurance habitation**. Si vous ne possédez que quelques ruches et que vous souhaitez les faire assurer, nous vous invitons à vérifier combien de ruches sont couvertes par votre clause « Responsabilité Civile » avant de conclure un contrat. Vous pourrez ainsi éviter de payer deux fois une assurance « Responsabilité Civile » pour vos ruches.

La majorité des assurances couvre automatiquement jusqu'à 10 ruches possédées. Certaines couvrent jusqu'à 49 ruches et d'autres ne fixent pas de maximum, du moment que l'apiculture pratiquée est « de loisir ».

Assurance temporaire pour l'accueil du public

Si vous n'accueillez pas de façon régulière du public sur votre exploitation mais que vous organisez une visite ponctuelle, il vous est possible de prendre une **assurance temporaire « accueil du public »**. Cette assurance vous permettra d'être couvert pour une durée déterminée et courte.

Les points d'attention dans les années qui suivent la conclusion de votre contrat d'assurance

AJUSTER / RENÉGOCIER :

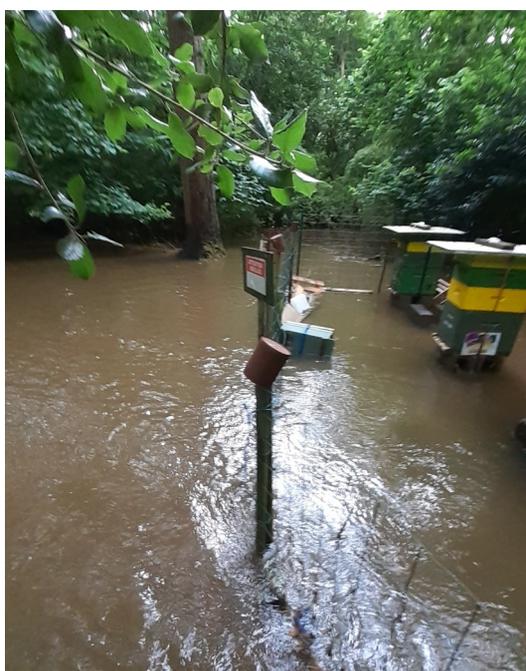
Lors des années qui suivront la conclusion de votre contrat, il vous faudra **revenir de façon périodique sur votre assurance** pour actualiser cette dernière. Achats de matériel, travaux importants sur vos bâtiments, achats de ruches ou d'essaims importants, sont autant de raisons qui peuvent justifier une réévaluation de votre assurance afin de l'ajuster à vos besoins réels. Une **actualisation de son contrat d'assurance en cas d'importantes variations de la valeur de votre exploitation ou de votre stock** est également possible, que ce soit pour faire diminuer ses cotisations (en cas de baisse de production, fortes pertes non renouvelées, vente de matériel, diminution du nombre de ruches), ou pour être couvert au coût juste (en cas d'augmentation du stock, de croissance d'activité).

En général, il est intéressant de passer en revue ses contrats d'assurances **tous les deux ou trois ans, ou dès qu'un changement majeur intervient sur l'exploitation.**

ÊTRE À JOUR :

Payer ses cotisations en temps et en heure est crucial : si ce n'est pas le cas et qu'un sinistre survient, il est possible que ce dernier ne soit pas pris en charge.

Un prélèvement automatique permet de prévenir ce problème d'échéancier à respecter. Dans certains cas, il faut aussi que le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) existe et soit mis à jour.



Inondations - Pays de la Loire

GARDER DES TRACES :

Prendre des photos régulièrement, de son rucher sur site de transhumance, de son stock à la miellerie, ou encore de son stand si celui-ci reste durant une ou plusieurs nuits au même endroit, vous permettra d'avoir des pièces à joindre à votre dossier si un sinistre survient.

Il en est de même pour les **factures** importantes ou autres documents administratifs principaux : si vos **papiers administratifs** se trouvent dans le même bâtiment que votre exploitation, il pourra être utile de conserver des **copies des documents** les plus importants à un autre endroit ou en format digital.

Quelques conseils recueillis parmi nos témoignages d'apiculteurs, lorsqu'un sinistre se produit :

- **Ne rien jeter sur le lieu du sinistre tant que l'expertise n'a pas été effectuée !**
- **Les erreurs que l'on commet ne sont pas couvertes par les contrats d'assurance.** Si vous (ou votre salarié) avez renversé un fût de miel, il n'y aura pas de prise en charge de la part de l'assurance.
- **Bon à savoir :** en cas de reconstruction de bâtiment, la taxe d'aménagement n'est pas à payer si :
 - ◇ Le bâtiment est reconstruit à l'identique dans les 2 ans qui suivent le sinistre ;
 - ◇ OU si le bâtiment était déclaré en agricole et qu'il est à nouveau déclaré en agricole.



Crue - Auvergne-Rhône-Alpes

COMPARATIF

*Quelles sont les meilleures assurances
en apiculture selon les apiculteurs ?*

Une enquête nationale menée auprès d'apiculteurs

L'enquête sur laquelle se fonde ce document a été menée en ligne durant l'été 2023 auprès des adhérents du réseau des ADA (Associations pour le Développement de l'Apiculture). Elle a recueilli les réponses de 151 apiculteurs, dont 125 possédant 50 ruches ou plus et 72 possédant 200 ruches ou plus. Les apiculteurs ayant participé sont répartis sur l'ensemble de la France, sur pas moins de 52 départements. Tous possédaient une assurance au moment de répondre.

Les assurances auxquelles les apiculteurs ont le plus recours

4 structures délivrant des assurances concentrent 90 % des répondants : Groupama, Pacifica (assurance appartenant au groupe « Crédit Agricole »), le SNA ou l'UNAF. Groupama est l'assurance la plus prisée, avec plus d'un tiers des répondants qui y sont affiliés.

Si l'on exclut les assurances proposées via des syndicats, **Groupama et Pacifica représentent l'immense majorité des assurances contractées par les apiculteurs.** Parmi les autres assurances citées, on peut également noter AXA,

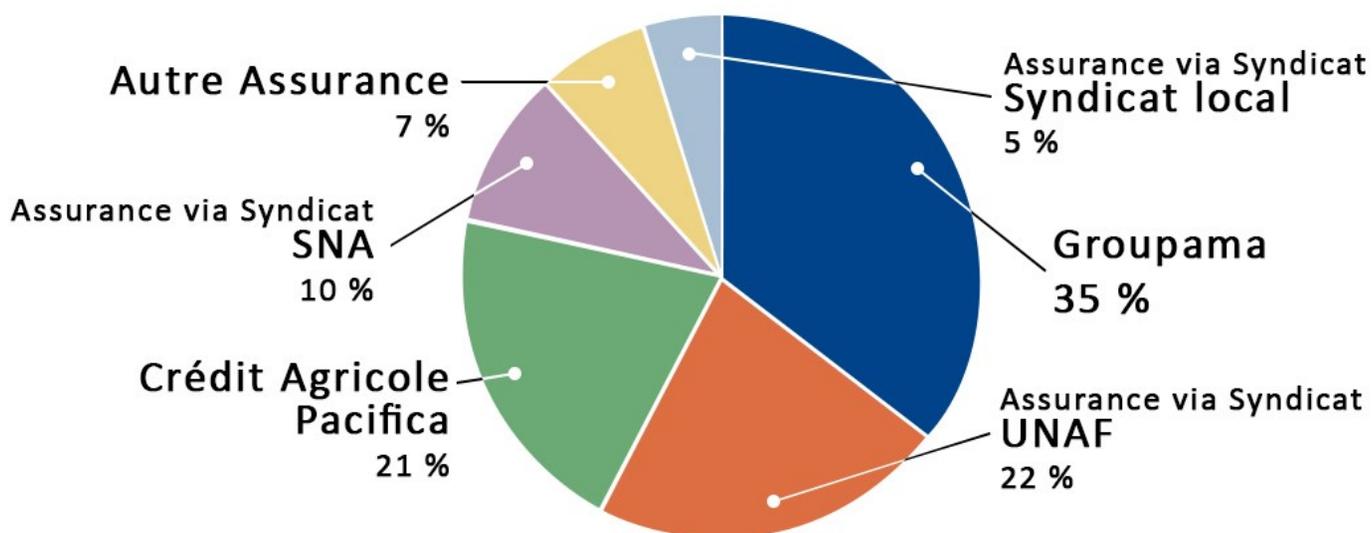
Abeille Assurance, le Crédit Mutuel, la MATMUT et Thélem Assurances.

À noter :

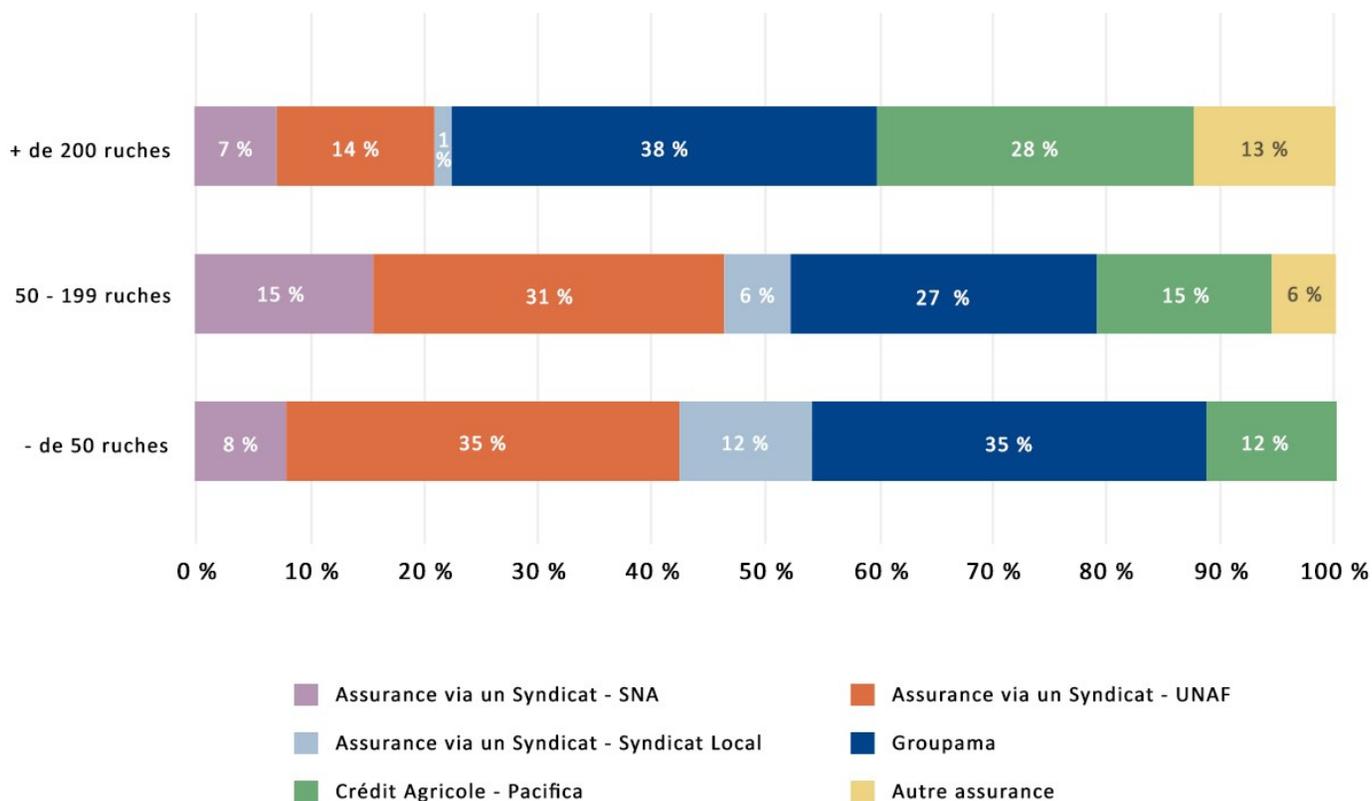
- Certains apiculteurs possèdent plusieurs assurances : par exemple, une assurance pour l'exploitation et une autre pour les ruches.
- Les assurances proposées par l'UNAF ou le SNA sont en réalité des contrats groupés contractés par ces syndicats auprès de Groupama.
- Le choix de l'assurance peut être analysé sous l'angle du nombre de ruches possédées. Ainsi, les apiculteurs de moins de 50 ruches et ceux ayant entre 50 et 199 ruches ont pour plus de la moitié d'entre eux recours à une assurance via un syndicat apicole.
- À contrario, les apiculteurs possédant 200 ruches ou plus privilégient les contrats directs auprès des assureurs. Les offres « clefs en main » intéressent moins les apiculteurs professionnels, qui préfèrent des contrats plus personnalisés, adaptés à leur exploitation. Toutefois, plus d'un cinquième d'entre eux passent tout de même par un syndicat pour contractualiser une assurance.

Comparatif

Assurances auxquelles ont recours les apiculteurs interrogés



Assurances choisies en fonction du nombre de ruches possédées



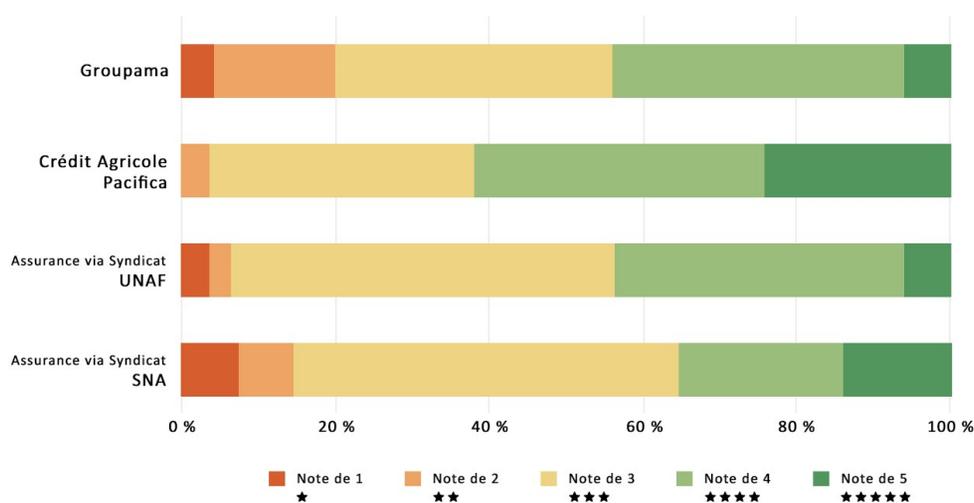
Comparatif

Assurances choisies en fonction du nombre de ruches possédées

Les apiculteurs répondant à l'enquête ont été invités à indiquer leur niveau de satisfaction vis-à-vis de leur assurance, sur une échelle de 1 à 5.

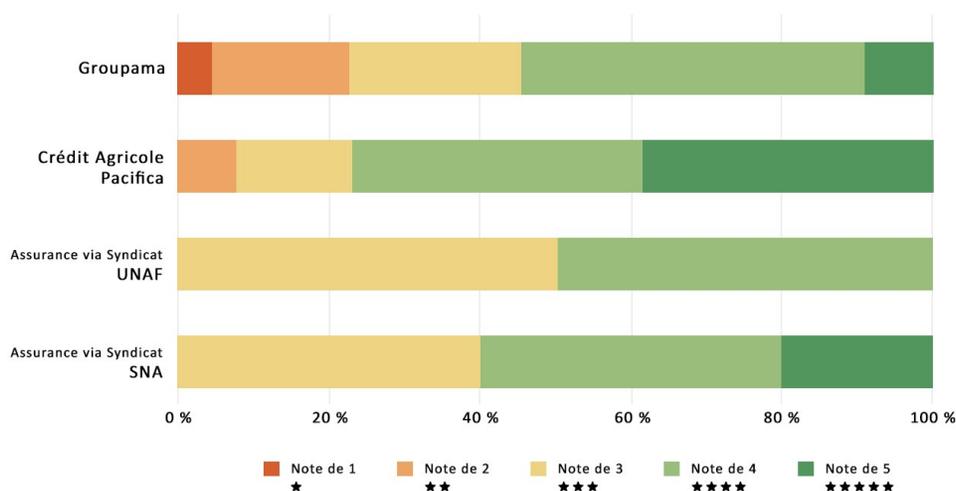
Pacifica, l'assurance proposée par le Crédit Agricole semble tirer particulièrement son épingle du jeu avec plus de 50 % des apiculteurs répondants lui attribuant une note d'au moins 4/5. Surtout, plus de 20 % d'entre eux ont attribué à l'assurance une note de 5/5. Aucun répondant n'a attribué à Pacifica une note de 1/5.

Question posée aux apiculteurs : « De 1 à 5, quel est votre niveau de satisfaction vis-à-vis de votre assurance ? »



Nombre de répondants pour chaque assurance : SNA (14), UNAF (32), Pacifica (29), Groupama (50).

Question posée aux apiculteurs : « Si vous avez eu recours à votre assurance, indiquez votre satisfaction par une note de 1 à 5 »



Nombre de répondants pour chaque assurance : SNA (5), UNAF (4), Pacifica (13), Groupama (22).

Comparatif

Cette satisfaction affichée pour Pacifica se confirme pour les apiculteurs qui ont déjà eu recours à leur assurance, avec près de 80 % des répondants qui lui attribue un 4/5 ou plus.

À l'inverse, Groupama est l'assurance qui comporte les taux de satisfaction les moins élevés, avec plus de 20 % d'apiculteurs attribuant une note de 2/5 ou moins.

La note moyenne attribuée à chaque assurance par les apiculteurs qui ont déjà eu recours au moins une fois à leur assurance ne varie pas ou peu par rapport à la note moyenne tous apiculteurs confondus (y compris ceux n'ayant pas encore eu recours à leur assurance).

L'assurance proposée par le SNA semble aussi bénéficier d'un taux de satisfaction intéressant. Cependant, le faible nombre de répondants ayant déjà eu recours aux assurances proposées par les syndicats (9 personnes) nous invite à nuancer la lecture de ces données.

Assurance	Note moyenne	Nombre de répondants
SNA	3,80/5	5
UNAF	3,39/5	4
Pacifica	3,83/5	13
Groupama	3,26/5	22

Autre information issue de l'enquête : 67% des apiculteurs ayant répondu à l'enquête n'ont jamais changé d'assurance.

Parmi les répondants ayant changé d'assurance, la majorité est déjà passée par Groupama, l'UNAF ou Pacifica. À noter que 4 apiculteurs sont passés par MMA et ont décidé de ne pas y rester. Aucun des répondants à l'enquête n'y est actuellement assuré.

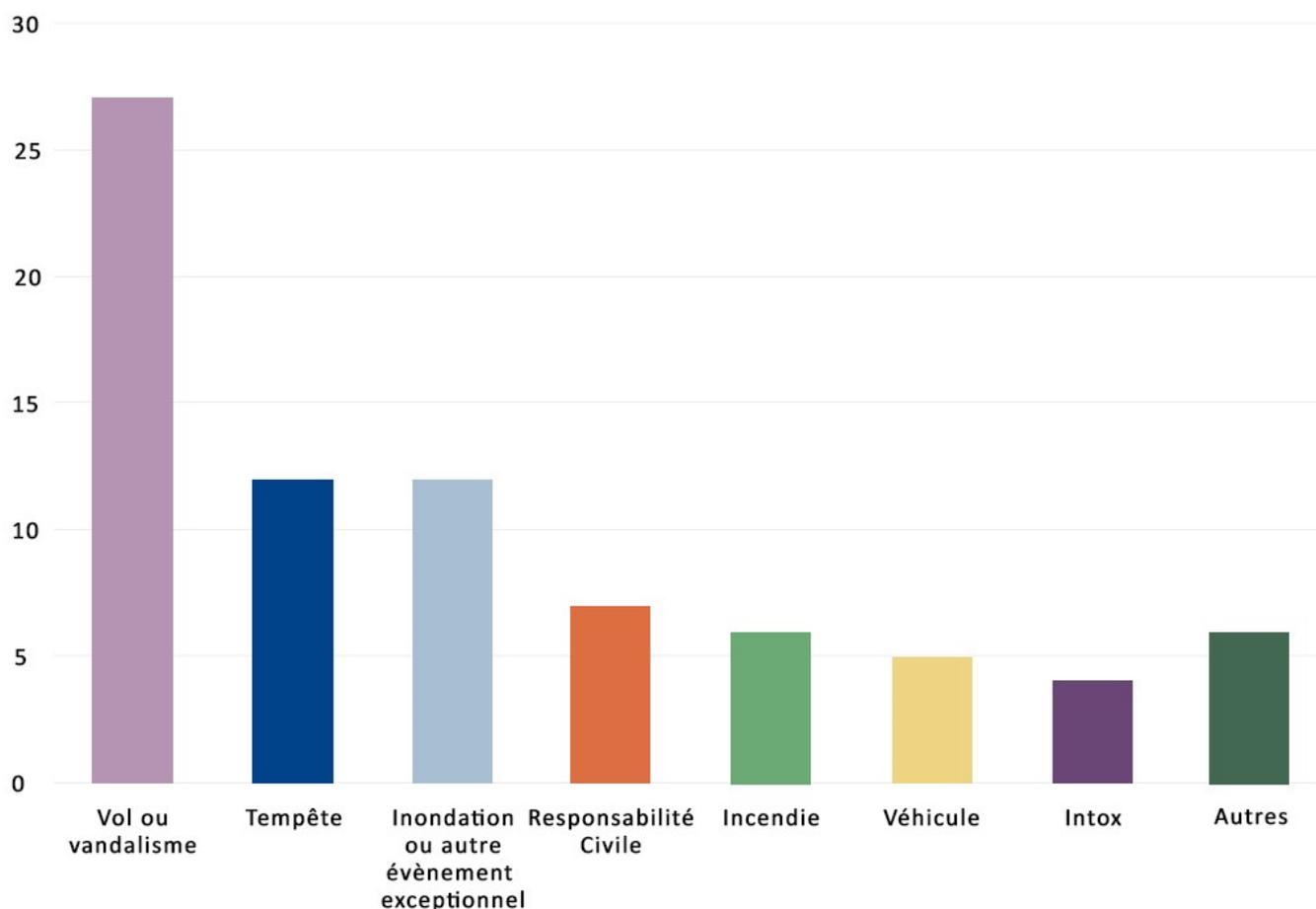
Sinistres et recours à l'assurance

Sur les 151 répondants, 52 apiculteurs ont déjà eu recours à leurs assurances à la suite d'un sinistre. Les sinistres les plus déclarés sont de loin les vols et vandalisme (27), qui sont fréquents dans la filière. Les intoxications sont peu déclarées (4) : cela est peut-être à relier avec l'indemnisation financière de ces sinistres, par nature difficile à prouver et donc, à rembourser. Dans le cadre d'une intoxication, c'est bien souvent une confrontation de Responsabilité Civile qui se joue.

Comparatif

Question posée aux apiculteurs :

« Quel sinistre avez-vous eu à déclarer à votre assurance ? »



L'avis des apiculteurs

Votre avis sur : « L'établissement du contrat d'assurance et les taux de remboursement »

Groupama :

« Je suis plutôt satisfait de mon assurance, mais il faudrait que je la modifie pour que les pertes de récoltes soient prises en compte lors des sinistres. »

« Mon assurance est un peu chère, mais le remboursement est à la hauteur. »

« Mon logement est situé dans le même bâtiment que ma miellerie. Groupama a été la seule assurance à accepter d'assurer ma miellerie et mon habitation au moment où je cherchais une assurance. Le point négatif est qu'ils ne m'ont pas proposé d'assurance pour les ruches, j'ai dû en prendre une en parallèle. »

Comparatif

« J'étais chez Groupama avant mais j'en suis parti : les barèmes de remboursement à la ruche étaient fixes et trop faibles, car ils ont été calculés il y a longtemps et jamais actualisés. Un exemple : lors de remboursements suite à des vols, j'ai pu calculer que ma perte financière réelle était cinq fois plus élevée que le montant remboursé. L'assureur n'était pas assez adaptable selon moi. »

« L'assurance Groupama, contractualisée en passant par un syndicat, propose des taux de remboursement qui sont trop bas à mon goût en cas de pertes sur les ruchers. »

« Je suis globalement satisfaite de mon assurance chez Groupama. J'ai cependant eu des difficultés à faire assurer certains bâtiments car Groupama a des normes assez complexes pour vérifier que les bâtiments soient éligibles à une assurance. Certains hangars ne passaient pas dans leurs critères, j'ai donc dû reprendre une assurance complémentaire chez AXA pour couvrir ces bâtiments. »

« J'ai quitté Groupama car le taux de remboursement par ruche était fixé à 250 € maximum : c'est beaucoup trop peu selon moi ! »

Pacifica :

« L'assurance s'est adaptée à mes demandes. J'ai notamment demandé à ce que le barème de remboursement d'une ruche soit relevé pour correspondre au coût réel d'une ruche en Bio, au prix d'une cotisation annuelle plus élevée, bien sûr. »

« Le conseiller répond rapidement, il s'adapte à nos demandes et notre situation et effectue régulièrement des gestes commerciaux. »

Votre avis sur : « La prise en charge en cas de sinistres »

Groupama :

« La perte de revenu engendrée par le vol de ruches que j'ai subi en pleine saison n'a pas été prise en compte, le remboursement du vol était donc un peu faible à mon goût. »

« Lors de mes deux sinistres, Groupama m'a indemnisée à la hauteur souhaitée à chaque fois et je n'ai pas eu à faire d'avance. Je suis satisfaite de la prise en charge. »

« Lors d'un incendie ayant eu lieu sur un rucher, je n'ai quasiment rien eu à faire : le dossier a avancé rapidement et au bout de 15 jours, j'ai obtenu mon remboursement des pertes. Le dossier a été traité efficacement et rapidement. »

Pacifica :

« J'ai quitté Pacifica après un sinistre où le remboursement s'est mal passé : une inondation a emmené 40 ruches avec leurs hausses. Pacifica a voulu faire passer ce sinistre en catastrophe naturelle et ne voulait pas indemniser le sinistre. Après deux mois sans nouvelle, plusieurs relances et une lettre recommandée, j'ai réussi à obtenir 5 000 € de remboursement sur 11 000 € de préjudice estimé. J'ai trouvé cela extrêmement frustrant de payer une assurance pour ne pas être indemnisé comme c'est normalement prévu ! »

« J'ai eu recours à Pacifica lors d'un vol : la visite d'expertise et le remboursement se sont très bien passés. Tout va bien. »

« Mon véhicule et le bâtiment que j'occupe ont subi un incendie. L'assurance m'a indemnisé pour le véhicule, le bâtiment, le matériel perdu et le temps consacré à vider le bâtiment puis à le nettoyer. La prise en charge a été rapide. Je suis satisfait de ce remboursement de sinistre. »

« J'étais satisfait de cette assurance, mais un remboursement de vol est venu ternir l'image que j'ai de Pacifica. Je me suis fait voler mon véhicule avec la débroussailleuse et la grue. L'assurance n'a pas voulu me rembourser ces deux éléments car chaque élément "comportant des roues" devait être assuré séparément pour l'assurance. »

« J'ai eu recours à mon assurance une fois pour un incendie : la prise en charge a été rapide et fluide, et les remboursements plus que satisfaisants. L'assurance m'a remboursé le matériel brûlé, les essaims morts, la production perdue et les frais de déplacement pour gérer le problème (allers-retours pour constater, bouger les ruches, nettoyer...). »

« J'ai sollicité l'assurance suite à un vol que j'ai subi. Le remboursement du préjudice a été rapide et les pertes de production étaient prises en compte. Mon conseiller chez Pacifica m'a même donné des conseils pour que je sois mieux remboursé, par exemple faire jouer la clause "vol en tout lieu" »

Groupama via un contrat collectif de syndicat

« Lors de mon sinistre, l'assurance a eu du mal à me retrouver car j'avais contractualisé une assurance via un GDSA. L'organisation GDSA/assurances/apiculteur n'a pas été simple. Cependant une fois ce problème réglé le dossier a avancé vite et le remboursement est arrivé rapidement. La perte de récolte n'était pas couverte : ce fut une mauvaise surprise, je n'avais pas fait attention à ce point avant. »

PACIFICA


 Groupama

Comparatif des assurances proposées par le Crédit Agricole / Groupama

Afin de vous éclairer dans vos choix d'assurance, le réseau des ADA vous propose de découvrir le fonctionnement des deux assurances les plus utilisées par les apiculteurs professionnels (hors assurances contractées via les syndicats) : Pacifica et Groupama.

Le passage en revue des offres proposées par ces deux assurances vous permettra de vous faire une idée des offres disponibles, de découvrir les logiques derrière les contrats proposés et de mieux comprendre comment sont couverts les biens des apiculteurs.

À noter : ce comparatif est le résultat d'entretiens téléphoniques réalisés auprès d'assureurs de chacune des compagnies d'assurance lors de notre étude. Le réseau des ADA n'a perçu aucun montant financier de la part du Crédit Agricole ou de Groupama et n'a aucun intérêt financier à vous conseiller une assurance plutôt qu'une autre.

De plus, ce comparatif s'inscrit dans la temporalité de l'étude. Les informations sont susceptibles d'avoir évolué entre la réalisation de ce document et votre lecture. Il conviendra de vérifier et de confirmer le détail de votre assurance avec votre assureur au moment de votre rendez-vous.



Chute d'arbre - Grand Est

L'assurance multirisque agricole Pacifica

Notes préalables à la lecture :

- Pacifica est organisée en caisses régionales mais les propos présentés ici sont valables à échelle nationale.
- Cette présentation se concentre sur l'assurance proposée par Pacifica couvrant l'exploitation, son activité, ses bâtiments et ses ruches. Certaines assurances complémentaires, telle que l'assurance des véhicules roulants, ne sont pas décrites ici.



Le fonctionnement général de l'assurance Pacifica

L'assurance proposée par Pacifica, qui est le service assurantiel du Crédit Agricole, propose un fonctionnement global semblable à tous les agriculteurs qui la choisissent. Il existe des modalités de couverture spécifiques selon la filière concernée et des adaptations sont mises en place pour chaque contrat afin de s'adapter aux besoins et à la situation de l'exploitation couverte. L'accent est mis sur l'adaptation à l'échelle de chaque exploitation.

Pacifica offre des réductions pour les agriculteurs qui s'installent et qui ont moins de 40 ans. Cette réduction correspond à 50% du montant de l'assurance la première année et diminue ensuite de façon progressive sur les 5 années suivantes.

Lors de la conclusion du contrat, un long entretien avec un conseiller Pacifica permet de lister les besoins et attentes de l'apiculteur en termes de couvertures assurantielles. Cet entretien est aussi l'occasion de déclarer les lieux de travail de l'apiculteur, ses activités et ses pratiques, le nombre de salariés sur l'exploitation ou encore l'éventuel accueil de public. Ce sont autant de critères qui nécessiteront d'être pris en compte lors de l'établissement du contrat.

L'assurance proposée couvre l'apiculteur, ses salariés, les éventuels bénévoles, la miellerie, le matériel et les ruches.

Les montants de remboursement proposés et leur mode de calcul

Chaque apiculteur contractant une assurance chez Pacifica choisit au moment de la conclusion du contrat le montant de remboursement qu'il souhaite toucher lors de la perte d'une ruche. Ces montants s'étalent entre 150 € et 450 €.

En parallèle, l'apiculteur choisit un montant de franchise qui sera appliqué à chaque sinistre. La franchise étant fréquemment située entre 300 € et 600 €.

Le coût d'un contrat sera calculé selon plusieurs facteurs :

- Les garanties choisies (couverture en cas de vol, couverture en cas d'incendie, ...)
- Le nombre de ruches couvertes ;
- La valeur de la franchise et les taux de remboursement associés.

Comment est prise en charge la perte d'exploitation ?

La perte d'exploitation est une option du contrat à sélectionner par l'apiculteur. Cette perte d'exploitation peut être prise en charge dans deux cas de figure :

- Pour les vols et détériorations.
- Pour les événements « naturels » : tempête, inondation, incendie, ...

L'apiculteur souscrivant le contrat peut choisir un, deux ou aucune de ces possibilités.

Comment se déroule la prise en charge d'un sinistre (intervention ou non d'un expert) ?

Si les montants impliqués dans le sinistre sont relativement faibles et qu'il s'agit d'un sinistre fréquent, le gestionnaire du dossier traitera le remboursement en se basant sur les déclarations de l'apiculteur et les différents documents justificatifs qui lui seront fournis. Si le dossier est complexe ou si les montants de remboursement du sinistre sont élevés, l'assurance fera appel à un « expert » qui viendra effectuer un constat de terrain.

En quels lieux s'applique la couverture de l'assurance ?

L'assurance s'applique en tout lieu : en déplacement, sur l'exploitation, sur les ruchers et sur les lieux de commercialisation. Si vous faites des marchés ou de la commercialisation à l'extérieur de votre exploitation, il est important de le notifier à votre assureur au moment de l'établissement de votre contrat.

Attention : pour certains sinistres en transhumance c'est l'assurance de votre véhicule qui entre en jeu, puisque celle-ci couvre le véhicule mais aussi son contenant.

Comment sont prises en charge les mortalités d'abeilles ?

Les mortalités de ruches dues à une intoxication peuvent être prises en charge par l'assurance proposée par Pacifica, mais uniquement si une tierce personne a pu être jugée responsable. Cette preuve de culpabilité est souvent difficile à obtenir.

Les mortalités dues à des prédateurs de l'abeille (tel que le frelon asiatique) ne sont pas prises en charge.

Les sinistres couverts par l'assurance de Pacifica et les critères de prise en charge

L'assurance proposée par Pacifica comprend uniquement la couverture « Responsabilité civile et défense recours » de base. Toutes les autres couvertures sont en option, que ce soit pour les ruches, le matériel ou les bâtiments. Parmi les options disponibles, on compte notamment :

- Incendie, dégâts électriques, tempêtes, inondations et événements naturels,
- Vol et détérioration,
- Défense juridique,
- Bris de matériel,
- Assurance « accueil-visite »,
- Assurance « goûter-restauration »
- Pertes d'exploitation

Au moment de la souscription du contrat il est important de décrire l'ensemble des activités qui sont menées sur l'exploitation, de même que l'ensemble des bâtiments qui doivent être couverts. Il est aussi important de spécifier les éventuels lieux où l'assurance peut-être amenée à s'appliquer, par exemple les lieux de vente à l'extérieur de l'exploitation (marchés, ...).

L'info en plus : légalement vous êtes obligé d'avoir une assurance « Responsabilité Civile » professionnelle. Le choix de contracter, ou non, d'autres assurances pour couvrir votre activité et votre cheptel dépend ensuite uniquement de vous.

Les différentes garanties proposées par PACIFICA

1. La Responsabilité Civile

La garantie « Responsabilité Civile » couvre les éventuels dommages causés à autrui par l'exploitant ou ses abeilles. Cette garantie intervient le plus souvent lorsqu'il y a une plainte ou une réclamation de la part d'une tierce personne. Elle couvre l'apiculteur dans de nombreux cas, en voici quelques exemples : en cas d'atteinte à l'environnement, en cas de problème causé par un produit livré, en cas d'attaque d'abeilles sur un promeneur, ... Cela couvre aussi la responsabilité civile.

L'info en plus : chaque contrat d'assurance comprend une participation à une « taxe attentat » obligatoire. Cette taxe sert à indemniser les victimes d'attentat. Le montant est fixe et semblable pour tous les contrats d'assurance.

2. Incendie, dégâts électriques, tempêtes, inondations et événements naturels

La garantie incendie couvre les cas de combustion ou d'explosion ainsi que les cas où la fumée entraînerait la mort des animaux. La garantie s'applique, que l'incendie soit intégralement démarré ou qu'il soit juste en train de commencer. Un départ de feu est donc pris en charge par cette garantie. Cette garantie couvre les dommages survenus à l'apiculteur, ses ruches, ses bâtiments et son matériel, mais aussi les éventuels dommages causés à des tiers, par exemple si un incendie parti d'un rucher se propage à un champ voisin ou à des bâtiments proches.

Cette garantie couvre aussi les dégâts subis lors d'événements naturels : neige, vent, tempête, inondation, ...

3. Vol et détérioration

Cette garantie couvre les cas de vols, de dégradation et d'effraction, avec ou sans agression.

Pour être couvert, il est obligatoire d'avoir déposé une plainte à la gendarmerie. Le procès-verbal établi par la gendarmerie servira de base pour le dossier.

En cas de mise en place de mesures de prévention (caméras, puces GPS, marquage des ruches, ...) l'apiculteur gagnera « des points » qui lui permettra d'avoir un coût de contrat d'assurance moins élevé.

4. La garantie « défense juridique »

Cette garantie permet à l'apiculteur de disposer de deux assistances différentes :

- Une assistance et des conseils juridiques.
- La prise en charge des frais d'avocat en cas de procès.

Concrètement, si un conflit se déclare avec une tierce personne, les experts juridiques de l'assurance pourront répondre aux questions juridiques de l'apiculteur et mener des négociations pour une résolution à l'amiable. Si la négociation échoue et que le conflit va jusqu'à un procès, alors l'assurance prendra en charge les éventuels frais d'avocat.

5. Bris de matériel

Il est possible de choisir une option « bris de matériel » qui couvre la casse de matériel contenu dans les mielleries. Le matériel est couvert, peu importe la raison pour laquelle il se serait cassé.

6. Assurance « accueil-visite »

Cette garantie permet d'être couvert pour l'accueil de public sur son exploitation, que ce soit dans le cadre d'une porte ouverte ou d'une formation.

7. Assurance civile « goûter-restauration »

Cette garantie permet d'être couvert pour les dégustations qui seraient organisées auprès du grand public. Par exemple dans le cadre de l'accueil de groupes ou de scolaires.

8. Perte d'exploitation

Cette garantie couvre la perte d'exploitation, c'est-à-dire le miel ou autres produits apicoles qui n'ont pas pu être produits à cause du sinistre feront l'objet d'une prise en charge. Cette garantie vient compléter les autres garanties (incendies, inondations, tempêtes, vol, ...).

Les autres assurances possibles

L'assurance « multirisque agricole » de Pacifica peut-être complétée par divers contrats d'assurance complémentaires, ces contrats pouvant être souscrits chez le même assureur ou bien via une autre compagnie d'assurance. Voici quelques exemples de contrats d'assurance pouvant être souscrits :

- Assurances des véhicules de l'exploitation,
- Assurance « prévoyance agricole », pour être couvert en cas de maladie, d'accident ou de décès,
- Assurance « indemnité journalière » permettant de bénéficier d'une indemnité financière pour chaque jour non travaillé après un accident ou une maladie.

Il est à noter qu'aucune discussion ne semble pour l'instant être en cours pour que Pacifica propose une « assurance récolte » adaptée à l'apiculture.

Quelques exemples de coûts annuels des contrats d'assurance d'après les témoignages recueillis :

CRÉDIT AGRICOLE - PACIFICA			
Témoignage	Éléments couverts	Sinistres couverts	Montant annuel de cotisation
Apiculteur 1 Assuré Pacifica	<ul style="list-style-type: none"> • Ruches, • Plusieurs parcelles (sapin et prairies), • Deux bâtiments (miellerie et hangar) et leur contenu (jusqu'à 120 000 €). 	Bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • Incendies, • Dommages électriques, • Événements climatiques et catastrophes naturelles, • Vol et vandalisme, • Dégâts des eaux. <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile et protection juridique. 	1 500 €
Apiculteur 2 Assuré Pacifica	<ul style="list-style-type: none"> • Ruches et essaims (1 200 ruches), • Véhicules, • Bâtiments. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les risques possibles, • Seule l'indemnité journalière en cas d'accident n'est pas comprise, • Les pertes de récolte sont comprises dans cette assurance. 	15 000 € « Mon assurance est chère, mais complète : j'aurai du mal à trouver cela ailleurs ! »

Comparatif

CRÉDIT AGRICOLE - PACIFICA CRÉDIT			
Témoignage	Éléments couverts	Sinistres couverts	Montant annuel de cotisation
Apiculteur 3 Assuré Pacifica	<ul style="list-style-type: none"> Ruches et essaims (1 200 ruches), Bâtiments. <p>Les véhicules sont assurés à part.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Multirisques agricoles. <p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grande protection juridique, Vols et vandalisme, Assurance stock, Bris de machine. <ul style="list-style-type: none"> Assurance « maladie » : En cas de maladie ou d'accident, versement de 300 €/j (avec un délai de carence) <ul style="list-style-type: none"> Les pertes de récolte sont comprises dans cette assurance (jusqu'à 260 € par ruche et par an) 	5 400 € mais assurance « très complète »

L'assurance multirisque agricole Groupama

Notes préalables à la lecture :

- Groupama est organisé en caisses régionales. Les propos présentés ici sont valables pour la caisse régionale « Loire-Bretagne », en charge de la Bretagne, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire. Les modalités et logiques de prises en charge sont cependant ressemblantes entre les régions.
- Cette présentation se concentre sur l'assurance « multirisque agricole » proposée par Groupama couvrant l'exploitation, son activité, ses bâtiments et ses ruches. Certaines assurances complémentaires, telle que l'assurance des véhicules roulants, ne sont pas décrites ici.



Groupama

Le fonctionnement général de l'assurance Groupama

L'assurance multirisque agricole est une assurance qui propose un même fonctionnement global à tous les agriculteurs qui la choisissent. Il existe des modalités de couvertures spécifiques selon la filière concernée et des adaptations sont mises en place pour chaque contrat afin de s'adapter aux besoins et à la situation de l'exploitation couverte.

Cette assurance couvre l'apiculteur, son activité, ses bâtiments et ses ruches.

Le statut d'apiculteur professionnel n'est pas obligatoire pour bénéficier de cette assurance. Il est possible d'ouvrir un tel contrat sans condition de nombre de ruches ou de statut.

L'info en plus : Votre assurance personnelle couvre un certain nombre de ruches. L'assurance habitation de Groupama couvre par exemple jusqu'à 10 ruches.

Les montants de remboursement proposés et leur mode de calcul

Le coût d'un contrat est calculé selon plusieurs facteurs :

- Les garanties choisies (option couvrant les mortalités de ruches, option « accompagnement juridique, ...) ;
- Le nombre de ruches couvertes ;
- La formule de garantie choisie et les taux de remboursement associés.

L'assurance propose 5 formules préétablies, chacune d'entre elles ayant un coût à la ruche, un montant de franchise pour chaque sinistre et un plafond de remboursement spécifique. Bien entendu, le coût de l'offre augmente en fonction de la valeur de remboursement proposée.

Voici les 5 plafonds de remboursement à la ruche (comprenant la valeur des abeilles, de la ruche, du miel) proposés par chacune des formules (montants TTC) :

Formule	1	2	3	4	5
Plafond de remboursement par ruche	107 €	142 €	183 €	248 €	295 €

De façon exceptionnelle, des contrats peuvent être adaptés pour répondre à la demande d'un apiculteur et ainsi déroger à ces différentes formules via des taux et conditions adaptés.

Comment est calculée la franchise ?

Une franchise est retenue sur chaque sinistre et diffère selon le type de sinistre qui a lieu (incendie, vol, ...). La franchise est différente pour chacune des formules évoquées ci-dessus. Dans certains cas, elle correspond à un montant financier qui reste fixe, dans d'autres cas elle correspond à un pourcentage du montant remboursé dans le cadre du sinistre, par exemple 20 ou 30% du montant remboursé. Dans ce dernier cas, un montant minimum et un montant maximum pouvant être atteint par cette franchise sont définis. Exemple : la franchise sera toujours comprise entre 100 € et 1000 €.

Comment est prise en charge la perte d'exploitation ?

La garantie « perte d'exploitation », nommée « indemnité complémentaire », est comprise automatiquement dans le contrat. Elle vient compenser le manque à gagner financier de l'apiculteur dans le cadre du sinistre couvert. Le montant de cette perte d'exploitation est calculé par l'expert en charge du dossier à partir des déclarations de l'apiculteur. Cette perte d'exploitation ne pourra pas dépasser un pourcentage maximal du remboursement général du sinistre. Ce pourcentage est indiqué dans le contrat et variable selon le type de sinistres. Exemples : 20% de la valeur totale du sinistre pour un incendie, 30% pour une mortalité d'abeilles, ...

Pour déterminer les pertes d'exploitation, l'expert va se baser sur les dires de l'apiculteur, mais aussi sur les éléments comptables et les données de production et de vente des années précédentes. L'expert de base en priorité sur les données de l'exploitation. Si aucune donnée n'est disponible, il se basera alors sur des références régionales ou nationales.

Comment se déroule la prise en charge d'un sinistre ? et le choix de recourir ou non à un expert ?

Si les montants impliqués dans le sinistre sont relativement raisonnables et que l'assureur a l'habitude de traiter ce type de sinistre, le gestionnaire du dossier traitera le remboursement du sinistre en se

basant sur les dires de l'apiculteur et les différents documents justificatifs qui lui seront fournis. Si le dossier est complexe ou si les montants de remboursement du sinistre sont élevés, l'assurance fera appel à un « expert » qui viendra effectuer un constat de terrain.

En quels lieux s'applique la couverture de l'assurance ?

L'assurance s'applique en tout lieu : en déplacement, sur l'exploitation, sur les ruchers et sur les lieux de commercialisation. Si vous faites des marchés ou de la commercialisation à l'extérieur de votre exploitation, il est important de le notifier à votre assureur au moment de l'établissement de votre contrat.

Attention : pour certains sinistres en transhumance c'est l'assurance de votre véhicule qui entre en jeu, puisque celle-ci couvre le véhicule mais aussi son contenant.

Les sinistres couverts par l'assurance « multirisque agricoles » et les critères de prise en charge

L'assurance proposée par Groupama comprend automatiquement les garanties suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle,
- Incendie,
- Tempête et inondation, catastrophe naturelle,
- Vol et détérioration,
- Défense recours.

Il n'est pas possible d'exclure l'une des couvertures proposées ci-dessus de l'offre souscrite auprès de Groupama. Elles s'appliquent aux bâtiments et leur contenu ainsi qu'aux différents ruchers, au cheptel de l'exploitation, à la production agricole et à l'apiculteur.

En complément, il vous est possible de choisir une ou plusieurs options, chacune de ces options proposant une couverture supplémentaire :

- Mortalité des abeilles ;
- Assurance juridique ;
- Activités de diversification et activités connexes : accueil de public sur l'exploitation, prestation de destruction de nids de frelons, activité de formations, transformation, ...

Au moment de la souscription du contrat il est important de décrire l'ensemble des activités qui sont menées sur l'exploitation, de même que l'ensemble des bâtiments qui doivent être couverts. Il est aussi important de spécifier les éventuels lieux où l'assurance peut-être amenée à s'appliquer, par exemple les lieux de vente à l'extérieur de l'exploitation (marchés, ...).

L'info en plus : légalement vous êtes obligé d'avoir une assurance « Responsabilité Civile » professionnelle. Le choix de contracter, ou non, d'autres assurances pour couvrir votre activité et votre cheptel dépend uniquement de vous.

Les garanties obligatoires de l'offre Groupama

Les 5 garanties évoquées ci-après sont automatiquement et obligatoirement comprises dans l'offre « multirisque agricole ».

1. La Responsabilité Civile

La garantie « Responsabilité Civile » couvre les éventuels dommages causés à autrui par l'exploitant ou ses abeilles. Cette garantie intervient le plus souvent lorsqu'il y a une plainte ou une réclamation de la part d'une tierce personne. Elle couvre l'apiculteur dans de nombreux cas, en voici quelques exemples : en cas d'atteinte à l'environnement, en cas de problème causé par un produit livré, en cas d'attaque d'abeilles sur un promeneur, ...

Il est à noter qu'en cas de piqûre d'abeilles, il faut que la personne piquée soit en mesure de prouver qu'en toute vraisemblance l'abeille appartient bien à l'apiculteur.

Le plus souvent, la personne qui s'estime victime dépose une demande auprès de son assurance. La personne considérée comme fautive contacte elle aussi son assurance. Les deux compagnies d'assurances entrent ensuite en contact et organisent une éventuelle expertise. En fonction des résultats de cette expertise il sera déterminé s'il y a une prise en charge, ou non, du sinistre.

L'info en plus : chaque contrat d'assurance comprend une participation à une « taxe attentat » obligatoire. Cette taxe sert à indemniser les victimes d'attentat. Le montant est fixe et semblable pour tous les contrats d'assurance.

2. Incendie

La garantie incendie couvre les cas de combustion ou d'explosion ainsi que les cas où la fumée entraînerait la mort des animaux. La garantie s'applique, que l'incendie soit intégralement démarré ou qu'il soit juste en train de commencer. Un départ de feu est donc pris en charge par cette garantie. Cette garantie couvre les dommages survenus à l'apiculteur, ses ruches, ses bâtiments et son matériel, mais aussi les éventuels dommages causés à des tiers, par exemple si un incendie parti d'un rucher se propage à un champ voisin ou à des bâtiments proches.

3. Tempête, inondations et événements naturels

Cette garantie couvre les dommages subis à cause des différents événements naturels, tels que le vent, la neige, les inondations ou les tempêtes.

L'info en plus : Si une inondation survient sur un rucher situé en « zone inondable », il est possible que la garantie assurantielle ne prenne pas en charge le sinistre, considérant que vous avez mis vos ruches sur cet endroit en connaissance de cause.

4. Vol et détérioration

Cette garantie couvre les cas de vols, de sabotage et d'effraction, avec ou sans agression. Quelques points d'attention concernant cette garantie :

- Si le vol est commis par un membre de votre famille, il est possible que l'assurance ne prenne pas le sinistre en charge.
- Si vous subissez une dégradation due à un animal domestique ou d'élevage (par exemple une vache appartenant à un voisin) ce n'est pas la garantie « vol et détérioration » qui entre en jeu, il faut faire un recours contre le propriétaire de l'animal à la place.
- Les dégâts provoqués par les animaux sauvages (tels que les sangliers, mais aussi les frelons asiatiques !) ne sont pas couverts. Dans un tel cas, vous êtes invité à vous rapprocher de la fédération de chasse pour voir si elle propose une prise en charge.

5. La garantie « défense recours »

Cette garantie couvre les éventuels frais nécessaires au recouvrement d'un préjudice subi dans le cadre d'un sinistre. Cette garantie prend aussi en charge les éventuels frais de défense dans le cas où l'apiculteur serait mis en cause dans le cadre d'un sinistre qui aurait lésé une tierce personne.

Les garanties optionnelles de l'offre « multirisque agricoles » de Groupama

Les trois garanties évoquées ci-après ne sont pas comprises automatiquement dans l'offre « multirisque agricole ». Il vous faudra souscrire à ces différentes options au moment de l'établissement de votre contrat si vous souhaitez qu'elles soient activées.

1. Mortalités des abeilles

La garantie « mortalités des abeilles » permet d'être indemnisé en cas de mortalités de ruches non liées à un des sinistres préalablement cités (tempête, incendie, ...). Lorsqu'un tel cas se présente, une expertise a lieu. Suite à cette expertise, deux possibilités existent : soit une tierce personne pouvant être responsable de la mortalité est identifiée, (agriculteur ayant créé une intoxication via une utilisation de produit phytosanitaire, ...), soit aucune tierce personne n'est identifiée. Dans le premiers cas le sinistre passe par la garantie « recours », dans le second cas c'est la garantie « mortalité des abeilles » qui entre en jeu.

Pour bénéficier de cette garantie il faut que la cause de la mortalité ait été établie par un organisme sanitaire et fournir le justificatif à l'assurance.

Cette garantie couvre les cas de mortalités suivants :

- Les intoxications dues à des traitements phytosanitaires appliqués dans des parcelles agricoles proches du rucher.
- Les maladies suivantes : loque européenne, loque américaine, nosérose et acariose.

À l'inverse, les maladies infectieuses non citées, les attaques de frelon asiatique et les cas où l'apiculteur tue accidentellement ses ruches ne sont pas couverts.

Cette garantie couvre aussi les cas où l'assuré contamine accidentellement des colonies appartenant à un autre apiculteur via une des maladies citées ci-dessus.

2. Assurance juridique

L'assurance juridique propose un accompagnement personnalisé en cas de litige, par exemple si un tiers attaque en justice l'exploitation agricole. Elle fonctionne aussi si c'est l'apiculteur qui attaque en justice un tiers. Dans ce cadre, le service juridique de Groupama accompagne l'apiculteur en lui fournissant les conseils nécessaires. Si c'est possible le service juridique tente prioritairement de régler le problème à l'amiable.

Cette garantie comporte des plafonds de prise en charge des potentiels frais, notamment d'avocats, qui peuvent être engagés.

3. Activité de diversification

Les activités sortant du cadre de la production de miel doivent être spécifiquement couvertes par votre contrat via une option dédiée. Voici quelques exemples d'activités qu'il vous faut notifier à votre conseiller au moment de la souscription de votre contrat : accueil de public sur l'exploitation, prestation

de destruction de nids de frelons, activité de formations, élaboration de produits transformés...

Les autres assurances possibles

L'assurance « multirisque agricole » de Groupama peut-être complétée par divers contrats d'assurance complémentaires, ces contrats pouvant être souscrits chez le même assureur ou bien via une autre compagnie d'assurance. Voici quelques exemples de contrats d'assurance pouvant être souscrits :

- Assurances des véhicules de l'exploitation,
- Contrat « service de remplacement », qui permet de bénéficier d'un remplacement via le service de remplacement en cas de blessure,
- Assurance « prévoyance agricole », pour être couvert en cas de maladie, d'accident ou de décès.

Il est à noter qu'aucune discussion ne semble pour l'instant être en cours pour que Groupama propose une « assurance récolte » adaptée à l'apiculture.

Quelques exemples de coûts annuels des contrats d'assurance d'après les témoignages recueillis :

GROUPAMA			
Témoignage	Éléments couverts	Sinistres couverts	Montant annuel de cotisation
Apiculteur 4 Assuré Groupama	<ul style="list-style-type: none"> • Miellerie de 170 m², • Les machines, • La production. <p>Les ruches sont chez un autre assureur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile • Vols incendies... 	<p>600 € par an pour la production, les machines et la miellerie</p> <p>350 € par an pour le vol de ruches.</p>
Apiculteur 5 Assuré Groupama	<ul style="list-style-type: none"> • Ruches et cheptel. <p>D'autres contrats d'assurances non évoqués couvrent le bâtiment, le véhicule, le chargeur...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les vols, • Les tempêtes, • Les incendies, • Les chutes d'arbres. • Responsabilité d'exploitation (RC PRO = Responsabilité Civile Pro), • Responsabilité d'exploitation tous dommages confondus, • Responsabilité du fait des produits livrés, • Responsabilité atteinte à l'environnement et préjudice public, • Responsabilité du fait de travaux pour le compte d'autrui, • Dommages confondus, corporels, matériels, • Dommages immatériels consécutifs. 	317 €

Comparatif

GROUPAMA			
Témoignage	Éléments couverts	Sinistres couverts	Montant annuel de cotisation
Apiculteur 6 Assuré Groupama	<ul style="list-style-type: none"> Ruches et essaims, 4 bâtiments, 3 véhicules, une remorque et un tracteur. 	<p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incendie et tempête. <p>Ruches :</p> <ul style="list-style-type: none"> Événements naturels, Catastrophes naturelles, Attentats, Dommmages aux marchandises et abeilles transportées, Vol et détérioration. <p>La perte de récolte est assurée dans les bâtiments, mais pas sur les ruchers. Assurance maintien du salaire.</p>	<p>4 200 €</p> <p>Le montant est inférieur pour les jeunes installés (2 700 €)</p>
Apiculteur 7 Assuré Groupama	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments et leur contenu (jusqu'à 150 000 €), Reconstruction à l'identique des bâtiments (en prenant en compte la vétusté), Perte d'exploitation, Le relogement (du matériel) en attendant une reconstruction. 	<ul style="list-style-type: none"> Vols et vandalismes, Incendies, <p>Les ruches sont couvertes via une assurance proposée par un syndicat local : entre 0,50 € et 1,90 € la ruche selon la couverture choisie.</p> <p>Les véhicules sont dans un contrat à part : entre 300 € et 500 €/an et par véhicule.</p>	<p>1 000 €</p>



Crue - Auvergne-Rhône-Alpes

Assurances et syndicats

Les assurances proposées par le SNA, l'UNAF et leurs syndicats locaux associés

Les principaux syndicats apicoles, tels que l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française) et le SNA (Syndicat National d'Apiculture), ainsi que certains syndicats locaux, proposent des assurances groupées à leurs adhérents. Ces offres sont généralement structurées en plusieurs formules, permettant aux apiculteurs de choisir le niveau de couverture adapté à leurs besoins. Les formules couvrant mieux les ruches (prise en charge des incendies, tempêtes, vols, ...) ont un coût à la ruche plus élevé que les formules moins protectrices.

Chaque formule présente un coût fixe à la ruche :

- La plus simple couvre généralement la responsabilité civile. Elle peut aussi proposer d'autres options comme la protection juridique ;
- La plus complète couvre la responsabilité civile, la protection juridique, et rajoute les dommages causés en cas de sinistres, incendies, événements climatiques, vols et dégradations... Chaque sinistre comprend par ailleurs un montant de franchise préétabli.



Pluies - Centre - Val de Loire

Il est possible de contracter un tel contrat d'assurance via l'adhésion à un syndicat affilié à l'UNAF ou au SNA, ou en contactant directement les syndicats nationaux, à titre individuel. Les contrats d'assurances peuvent être souscrits en même temps que votre adhésion à votre syndicat local.

Exemple de cotisation : D'après un entretien avec l'Entraide Apicole de Vendée (EAV) (21/11/24), les adhérents leur payent l'adhésion, assurance comprise, puis l'EAV verse à l'UNAF le montant des assurances. Dans d'autres cas, il faudra payer l'assurance séparément de la cotisation. Cela dépendra du système de votre syndicat.

En savoir plus, site de l'UNAF : <https://www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html>

En savoir plus, site du SNA : <https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>

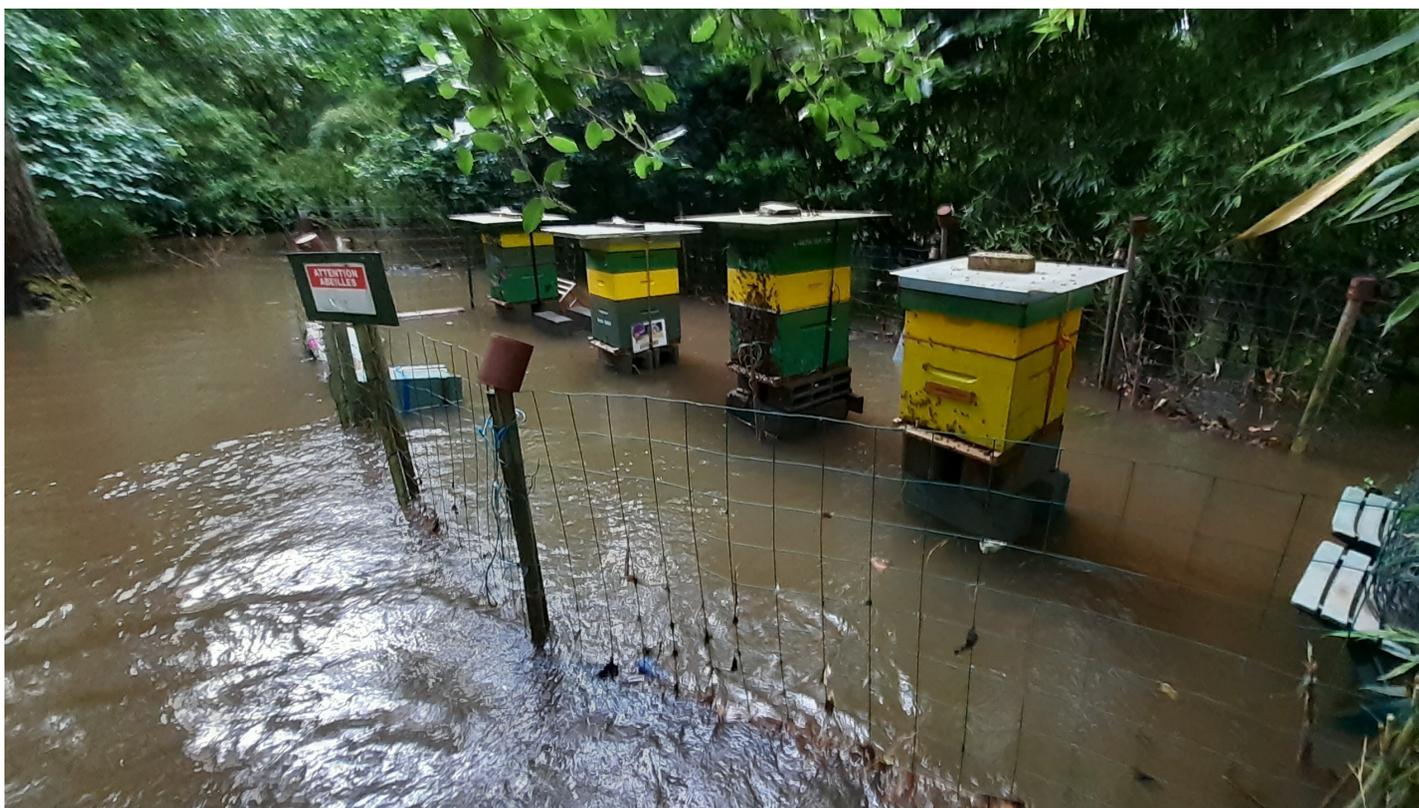
Un changement réglementaire à partir de 2024

Une directive européenne (Directive 2016/97, mise à jour le 09/01/2024) relative à la distribution d'assurance a entraîné un changement réglementaire : depuis le 1^{er} janvier 2024, les « distributeurs d'assurance » doivent être immatriculés auprès de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS - <https://www.orias.fr/>).

Cette immatriculation demande de respecter un certain nombre de règles et d'obligations pour le potentiel « distributeur d'assurances ». Ces obligations peuvent rendre difficile l'obtention d'une immatriculation pour une structure syndicale et donc, la possibilité de continuer à proposer des assurances groupées à l'avenir.

Deux syndicats apicoles, l'UNAF et le SNA, ont à ce jour obtenu la prolongation de leurs capacités à proposer une offre groupée d'assurances à leurs adhérents, et aux adhérents de leurs associations membres. Au moins 2 syndicats locaux sont également dans le registre : le Syndicat Apicole Dauphinois, le Syndicat d'Apiculture de l'Isère.

Pour le cas de l'UNAF, cette immatriculation ORIAS, renouvelable chaque année, devrait se poursuivre pour les prochaines années (d'après un entretien auprès de l'UNAF - 25/11/24).



Inondations - Loire-Atlantique

FICHES SINISTRES

*Conseils et retours des apiculteurs
ayant eu recours à un sinistre*

Lorsqu'un sinistre survient, conseils des apiculteurs

Note préalable à la lecture :

Afin de vous accompagner dans la gestion de vos sinistres, le réseau des ADA vous propose une série de fiches se concentrant sur les sinistres les plus répandus ou qui posent souvent question. Construites grâce aux témoignages des apiculteurs interrogés, elles vous permettront de vous faire une idée des prises en charge possibles, des réflexes à avoir lorsque le sinistre survient et des choses à mettre en place en amont pour se protéger.

Chaque contrat individuel pouvant être différent, nous vous invitons à toujours vérifier si les dispositions évoquées dans l'article sont couvertes par votre contrat.

Nous remercions les apiculteurs pour leur témoignage.

Les conseils suivants s'appliquent à tous les types de sinistres. Dans les fiches spécifiques qui suivront, nous nous concentrerons uniquement sur les aspects particuliers à chaque sinistre.

Quels réflexes avoir **AVANT** qu'un sinistre ne survienne :

- Mettre de côté ses factures d'achat de matériel ou d'essaims ;
- Prendre des photos de son exploitation, de ses bâtiments, équipements, de ses emplacements et de son matériel ;
- Bien tenir son cahier de miellerie ;
- Être à jour de ses cotisations ;
- Effectuer sa déclaration de ruches annuelle ;
- Garder une trace écrite ou numérique de ses emplacements de ruches et de leur point GPS ;
- Bien connaître son contrat d'assurance et ce qu'il couvre.



Que faire **PENDANT** la constatation d'un sinistre :

- Vérifier que vous et les autres personnes présentes sont en sécurité, et que la situation est sous contrôle ;
- Appeler les secours si nécessaire ;
- Avant toute intervention, prendre des photos et des vidéos des dégâts tels que vous les avez trouvés ;
- Déclarer le sinistre auprès de son assureur (voir page suivante) et garder des copies des démarches engagées ;
- Dans la mesure du possible, conserver les éléments de preuve qui pourront aider le dossier (abeilles mortes, échantillons, matériel endommagé) ;
- Chiffrer les pertes (colonies mortes ou impactées, production perdue, valeur du matériel...). N'hésitez pas à faire appel à votre ADA si vous y adhérez ;
- Collecter les éventuels témoignages de voisins ou de témoins.

Démarches à mener avec l'assurance :

- **Prendre contact avec l'assurance :**

Muni de votre numéro de contrat, vous pourrez joindre votre conseiller par téléphone, application ou en passant par leur site internet. Une ligne est généralement disponible 7j/7 et 24h/24. Lorsque le contrat est souscrit par l'intermédiaire d'une autre organisation (syndicat par exemple), il est préférable de contacter cet organisme en premier pour que le numéro de contrat soit retrouvé plus facilement par l'assureur.

- **Vous renseigner sur la franchise qui vous sera demandée :**

Le montant de la franchise dépend de votre assureur, de votre contrat et du sinistre concerné. Connaître le montant de la franchise vous permettra de vérifier si les pertes que vous avez subies sont supérieures à cette franchise.

- **Accueillir l'expert :**

Dans le cas d'un contrat direct avec l'assureur, il est probable que la visite d'un expert soit nécessaire pour constater les dégâts, notamment si le dossier est complexe ou si les montants de remboursement sont élevés. Souvent, l'expert n'est pas connaisseur du monde apicole et du métier d'apiculteur. Le cas échéant, il ne faut pas hésiter à prendre le temps de lui expliquer votre métier. N'hésitez pas non plus à lui donner toutes les informations que vous jugez nécessaires pour qu'il comprenne l'importance des dégâts pour votre activité (incidence sur les mois à venir, sur votre travail, votre récolte, ou votre chiffre d'affaires, travail représentés pour compenser les dégâts, contraintes matérielles...). Votre ADA peut vous accompagner dans l'évaluation de vos pertes.

Si les montants impliqués dans le sinistre sont relativement faibles et que le type de dommage est « courant » ou bien connu de l'assureur, le gestionnaire du dossier pourra traiter le remboursement du sinistre en se basant sur les déclarations de l'apiculteur et les différents documents justificatifs fournis, sans nécessiter l'intervention d'un expert. Dans le cas d'un contrat souscrit par un intermédiaire, il est probable qu'il n'y ait pas de visite d'un expert.

Il peut arriver aussi que l'expert soit trop sollicité pour pouvoir se déplacer jusqu'à votre exploitation rapidement, notamment si le sinistre a touché une large zone. Il peut arriver alors que l'assurance verse une avance de trésorerie. Vous pouvez donc en faire la demande si besoin. Si l'expert ne parvient pas à faire le déplacement, il peut également arriver que l'expertise se fasse à distance, sur la base de photos et de vos retours au téléphone.

- **Fournir les photos des dégâts et tout autre document utile au calcul de l'indemnisation :**

Dans le cas d'une perte de cheptel, vous pouvez fournir, si vous en avez, des factures récentes d'achats d'essaims ou d'éléments de ruches. Si vous avez défini une valeur moyenne des ruches lors de la souscription de votre contrat, le montant du remboursement est basé sur cette référence.

En cas de dégradation d'un bâtiment apicole, il est généralement nécessaire d'obtenir un ou plusieurs devis pour évaluer le coût des réparations ou de la reconstruction. Ces devis devront être transmis à votre assureur pour l'estimation de l'indemnisation. Si vous effectuez vous-même les réparations, informez votre assureur du temps consacré et du coût des matériaux utilisés. Certains contrats d'assurance prévoient une indemnisation pour ces travaux réalisés par l'assuré.

En l'absence de données spécifiques, l'assureur s'appuiera sur des références régionales ou nationales pour évaluer les dommages et déterminer le montant du remboursement.

Remboursements et suites

- **Taux de remboursement**

Le montant du remboursement est fixé selon plusieurs facteurs : les modalités spécifiques du contrat souscrit, les déclarations détaillées de l'apiculteur, les documents justificatifs fournis (factures, photos, etc.), le constat de l'expert, et le cas échéant, les références régionales et nationales du secteur apicole.

Contrats directs

Pour les contrats souscrits directement auprès d'un assureur, vous pouvez généralement choisir parmi différentes formules de forfaits. Les montants varient selon les compagnies mais on trouve couramment :

Ruche : de 59 € à 177 € par unité ;

Essaim : de 48 € à 118 € par unité.

Ces montants peuvent être ajustés en fonction de la valeur réelle de votre matériel et de vos colonies.

Spécificités par assureur

Groupama : Propose des remboursements forfaitaires, distinguant les pertes de colonies et de ruches.

Pacifica - Crédit Agricole : Fonctionne sur une base de valeur déclarée plutôt que sur une quantité. Les éléments de l'exploitation (matériel, cheptel, production) sont valorisés à la signature du contrat. L'indemnisation est calculée en proportion des pertes subies par rapport à ces valeurs prédéfinies. Cette approche permet d'inclure la perte de production future dans l'indemnisation.

Contrats via des syndicats ou groupements

Les contrats souscrits par l'intermédiaire d'un syndicat ou d'un Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) proposent généralement des forfaits fixes dans le cadre d'une offre groupée. Par exemple, un retour d'expérience mentionne un forfait de 97 € aussi bien pour l'essaim que pour la ruche.

Éléments complémentaires à considérer

- Le **montant de la franchise** peut varier selon le type de sinistre et les conditions du contrat.
- Vérifiez les **limites maximales de remboursement** par sinistre et par an.
- Certains contrats peuvent prévoir un **délai** avant la prise d'effet de certaines garanties.
- Soyez attentif aux **situations non couvertes par votre contrat**.

Il est recommandé de comparer attentivement les offres de différents assureurs et de bien détailler la valeur de votre exploitation lors de la souscription pour optimiser votre couverture. N'hésitez pas à mettre à jour la valeur couverte annuellement en fonction de l'évolution de votre exploitation.

- **Temps de remboursement**

Le temps de remboursement varie en fonction de la complexité du sinistre, de la réactivité des interlocuteurs, de votre capacité à fournir des justificatifs, etc. N'hésitez pas à relancer vos interlocuteurs et à lire votre contrat.

Éligibilité à l'ISN (Indemnisation de Solidarité Nationale)

L'ISN remplace désormais l'ancien système des calamités agricoles pour les pertes de récolte. Lors de la déclaration d'un sinistre à votre assurance, il est important de vous renseigner parallèlement sur la possibilité d'une indemnisation via le dispositif national (ISN) :

Conditions d'éligibilité et de remboursement par l'ISN

- En dessous de 20 % de pertes de récolte, les pertes sont à la charge de l'apiculteur.
- Entre 20 et 30 % elles le sont également, sauf si votre contrat d'assurance comprend ces pertes (pour le moment, **l'apiculture ne bénéficie pas de ce type de contrat**).
- Au-delà de 30 % de pertes de récoltes dues à un aléa climatique, qualifié alors d'exceptionnel, vous pouvez prétendre à l'Indemnisation de Solidarité Nationale (ISN). Vos pertes seront calculées et une franchise de 30% sera retirée de ces pertes. Vous serez alors indemnisé à hauteur de 45 % de ces pertes, que vous soyez assuré ou non, pour la période 2023-2025. Il faut que la zone soit reconnue sinistrée via un arrêté ministériel. La DDT est votre premier interlocuteur pour les demandes d'ISN.

Plus d'informations sur [les démarches pour demander une indemnisation](#) et [l'article Réussir Apiculture sur la réforme de l'assurance récolte](#).

Si votre sinistre est généralisé à votre territoire, contactez la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département pour lui signaler et potentiellement déclencher une reconnaissance de la calamité. Informez-vous sur les délais de dépôt de dossier auprès de la DDT, qui sont fixés par le préfet. Ces délais peuvent varier selon les événements et les départements.

Cette démarche proactive vous permettra de ne pas manquer une opportunité d'indemnisation alternative si votre assurance ne couvre pas ou partiellement les dégâts subis. Assurez-vous de bien comprendre les critères d'éligibilité et les procédures spécifiques à l'ISN dans votre région.

Pertes de fond

Le régime des calamités agricoles reste inchangé pour la perte de fond. Les éléments indemnisables peuvent être : les fosses, stocks, chemins, animaux morts à l'extérieurs des bâtiments... Prenez contact avec la DDT de votre département pour plus d'informations sur les éléments indemnisables.

Le fond des calamités étant toujours alimenté par les contributions additionnelles sur certaines conventions d'assurance (sans lien avec les risques climatiques), vous devrez justifier d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. S'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre le risque « incendie », vous pourrez être indemnisé si vous êtes garanti contre la mortalité du cheptel. - *Source Préfecture de l'Hérault 22/01/2024.*



Crue - Auvergne-Rhône-Alpes

Fiche Sinistre - Tempêtes et inondations

Les informations relatives au sinistre **tempête** rendent essentiellement compte de deux témoignages d'apiculteurs professionnels assurés auprès de **Groupama**. L'un était en contrat direct, l'autre en contrat souscrit par l'**intermédiaire d'un GDSA**. Ces deux témoignages sont complétés pour certains points avec un retour d'expérience d'apiculteur assuré chez **Pacifica, du Crédit Agricole**, et de discussions plus libres entre une animatrice ADA et des apiculteurs après la tempête CIARAN.

Pour les **inondations**, les éléments sont issus d'entretiens réalisés auprès d'apiculteurs ayant subis des sinistres, la majorité d'entre eux étaient assurés chez **Pacifica, Crédit Agricole ou Groupama**.

Description du sinistre

Une tempête ou une inondation peut affecter une exploitation de plusieurs façons : perte de cheptel, perte de matériel stocké en extérieur ou sous tunnel, dégradation d'un bâtiment d'exploitation, perte d'un stock de production à cause d'une coupure d'électricité ou de l'eau... La façon dont les assurances répondent à ce sinistre varie selon divers facteurs : l'assurance choisie, le contrat (items couverts, contrat direct ou avec intermédiaire, formules choisies,...), la disponibilité des salariés pour l'expertise, etc...

Face à ce sinistre

- **Vérifier ses garanties** : les dommages liés à une tempête ou une inondation peuvent faire partie des garanties de base des contrats du type « multirisque agricole » mais ce n'est pas toujours le cas. Ces sinistres peuvent être cachés sous la dénomination « événement climatique » voire « catastrophe naturelle dans le contrat ».
- **Zone inondable** : si une inondation survient sur un rucher situé en « zone inondable » il est possible que la garantie assurantielle ne prenne pas en charge le sinistre, considérant que vous avez mis vos ruches sur cet endroit en connaissance de cause de l'important risque existant.
- **Anticiper le risque** : lorsque vous savez qu'un rucher peut être sujet à des inondations, pensez par exemple à surélever les ruches, vous rendre sur place en début d'épisode de précipitations intenses pour surveiller la saturation du sol en eau et éventuellement déplacer ou surélever davantage les ruches sans vous mettre en danger.
- **Deuxième vague** : en cas d'inondation due à une crue, un deuxième épisode peut rapidement survenir après le retour au calme, à cause d'une rupture d'embâcle en amont ou la reprise des précipitations par exemple. L'intensité de la crue peut aussi continuer d'augmenter même si les précipitations ont diminué.

Couverture d'assurance

- **Attention au délai imposé** : il se peut qu'il y ait un délai à respecter, au-delà duquel le sinistre ne peut plus être déclaré auprès de l'assureur. Il est donc important de le faire au plus tôt et de se renseigner sur cette condition auprès de votre assureur. *Au Crédit Agricole des Savoie par exemple, le délai est de 5 jours ouvrés pour déclarer une inondation dans le cadre d'une assurance multirisque agricole.*
- **Production en cours** : lors de l'estimation des pertes dues à une inondation ou une tempête, pensez à prendre en compte la période de l'année à laquelle le sinistre a lieu, les hausses étant plus ou moins pleines.

- **Prendre le temps d'expliquer son métier** : un apiculteur de la Drôme souscrivait une assurance pour le bâtiment et le matériel (comprenant les ruches, les cadres et les hausses) quand 40 de ses ruches avec hausses de printemps ont été emportées par une crue du Rhône. Au départ, le conseiller a indiqué ne pas prendre en charge ces pertes. Puis après discussions et l'envoi d'une lettre en recommandé de l'apiculteur, il a été indemnisé à hauteur de 5 000 €, 3 mois après l'envoi du courrier recommandé. Le préjudice avait été chiffré à 11 000 € par l'expert pour les ruches, les cadres, les abeilles et la récolte. Remarque : ce cas n'est pas systématique, renseignez-vous auprès de votre conseiller.
- **Franchise** : comme expliqué plus haut, le montant de la franchise dépend de votre assureur, de votre contrat, du sinistre concerné et est donc très variable d'une situation à l'autre. Pour des pertes de ruches et d'essaims à cause d'une tempête, nous avons eu plusieurs retours d'expériences d'apiculteurs parlant de franchises variant entre 39 € à 600 €. Pour des pertes de productions stockées au frais, nous avons un retour d'expérience de 1 100 € de franchise. Pour une inondation, elle est souvent établie à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 €.
- **Malus ?** les apiculteurs interrogés n'ont pas connaissance d'un éventuel malus sur leur contrat lié à ces remboursements suite aux sinistres.
- **Délai de prise en charge** : pour les deux cas de tempête ici connus : remboursement 10 jours après le passage de l'expert pour le premier, et envoi d'une lettre-chèque quelques jours après la bonne identification du contrat de l'assuré pour le deuxième.
- **Attention à ne pas manquer le délai des déclarations ISN** : c'est ce qui a pénalisé un apiculteur de Savoie qui a vu 70 de ses ruches inondées en novembre 2023. Son contrat multirisque agricole chez Pacifica ne prend pas en charge ce sinistre. L'assureur l'a orienté vers la DDT pour faire une déclaration dans le cadre des calamités agricoles. Malheureusement, la suite des événements a fait que le délai de déclaration est passé, il n'a pas pu être indemnisé.

Points positifs de l'assurance

Les deux apiculteurs ayant connu des tempêtes et assurés par Groupama font part d'une bonne réactivité de l'assurance et ont trouvé la procédure assez simple.

Points négatifs de l'assurance

Ces deux apiculteurs assurés par Groupama ont mentionné une même déception : se rendre compte à la suite des dégâts que la perte de production à venir, à cause de la perte de cheptel, n'était pas prise en charge par l'assurance.

Sources :

- Témoignages d'apiculteurs récoltés par le réseau des ADA, 2023-2024 ;
- Exemple de contrat d'assurance multirisque agricole au Crédit Agricole en Bretagne ;
- [France assureurs](#) ;
- [Assurance multirisque agricole, Crédit Agricole des Savoie](#) ;
- [L'état de catastrophes naturelles, service-public.fr, 28/11/2023](#).

Fiche Sinistre - Vols de ruches et vandalisme

Les informations présentées dans cet article sont issues de 6 entretiens réalisés auprès d'apiculteurs ayant subi des **vols de ruches et d'essaims et dégradations**, 4 d'entre eux étaient assurés chez **Pacifica, du Crédit Agricole** et deux chez **Groupama**. Les conseils et retours de ces apiculteurs ne représentent pas une version unique de la couverture que vous pourriez contracter auprès de votre assureur, et nous vous invitons à vérifier le contenu de votre contrat d'assurance pour bien connaître vos garanties.

Description du sinistre

Le vol de ruches ou d'essaims, la destruction de matériel apicole, ou la dégradation des installations peuvent gravement perturber l'activité et engendrer des pertes financières importantes. Les vols, les dégradations et les effractions sont généralement couverts par les assurances destinées aux apiculteurs, mais comme pour chacun des sinistres, il conviendra d'être attentif aux dispositions à mettre en place en amont, aux conditions qui annulent la prise en charge des pertes, et des procédures obligatoires pour accéder aux remboursements.

Face à ce sinistre

- **Protéger ses ruches** : balises GPS, caméras ou piège photo, fixation des ruches sur leur support sont autant de dispositifs qui peuvent être mis en place par les apiculteurs pour se protéger des vols et vandalismes. Il appartient à chacun d'évaluer si l'investissement financier, le temps de mise en place du dispositif valent la protection qu'ils fournissent. Nous ne pouvons pas garantir à ce jour la prise en compte de ces dispositifs de protection par votre assureur. Ce point rejoint la liste des choses à discuter à votre assureur lors de vos rendez-vous.
- **Garder une trace de son emplacement** : tenir son cahier de miellerie et registre d'élevage à jour afin de garder une trace de vos emplacements (points GPS, NAPI) aidera à corroborer toute déclaration d'évènement inattendu. Prendre une photo de l'emplacement peut aussi être utile.
- **Prendre des photos avant d'intervenir** : en cas de ruches renversées, on peut être tenté de vouloir remettre les abeilles au chaud le plus rapidement possible. Afin de garder des preuves, assurez-vous de prendre quelques minutes pour photographier le rucher tel que vous l'avez trouvé.
- **Appeler la gendarmerie et déposer une plainte** : pour faire reconnaître par son assureur un vol ou des dégâts causés par autrui, il est obligatoire de l'avoir signalé au préalable à la gendarmerie et d'avoir déposé une plainte. Il conviendra donc de contacter la gendarmerie dans le plus bref délai, de déposer une plainte et de bien conserver les justificatifs de la procédure.

Couverture d'assurance

- **Identification des ruches** : la déclaration annuelle de ruches, le numéro d'apiculteur (NAPI), une photo de l'emplacement pourront vous aider à déclarer vos ruches volées ou détruites. Pour une dizaine de ruches volées, une attestation sur l'honneur pourra vous être demandée.
- **Valeur de ruche** : si définie dans votre contrat, vous serez indemnisé sur cette référence. Si vous n'avez pas défini la valeur d'une ruche : l'assureur vous demandera de justifier de la valeur de cette ruche, sur référence comptable ou sur la base de données moyennes régionales/nationales.
- **Estimation des pertes** : il vous faudra bien entendu justifier de la valeur des éléments volés, mais aussi, dans le cas d'une effraction, des éléments endommagés et de leur reconstruction (porte, vitre, véhicule, portail...). Pour les réparations, on pourra vous demander des devis d'entreprises

habilitées, ou, s'il s'agit de réparations ou de reconstructions que vous pouvez faire vous-même, d'une estimation du temps de reconstruction.

- **Intervention d'un expert** : Si le vol ou la dégradation ne concerne que quelques ruches, l'assurance se fierait aux déclarations de l'apiculteur. Un expert pourra être envoyé en constatation si la situation engage une grosse somme.
- **Vol en pleine saison** : si le vol survient en pleine saison de production, la perte des hausses ou des colonies entraîne une perte de revenu pour les apiculteurs. Selon les témoignages recueillis, ce préjudice consécutif est rarement pris en compte. N'hésitez pas à en faire part en amont à votre assureur lors de l'établissement de votre contrat ou d'inclure l'estimation de ces pertes à votre déclaration.
- **Franchise** : Plusieurs cas de figure parmi nos témoignages reçus : certains apiculteurs n'ont pas eu à payer de franchise, d'autres ont dû payer environ 100-200 € de franchise.
- **Malus** : pas de malus.
- **Délai de prise en charge** : les témoignages reçus attestent de prises en charge rapides.

Points positifs de l'assurance

En général, les apiculteurs ont été satisfaits de la réactivité de leur assurance et des échanges avec leurs conseillers.

Points négatifs de l'assurance

L'assurance de l'un des apiculteurs interrogés n'a pas pris en compte la production perdue en conséquence du vol de ruches survenu en pleine saison.

Sources

- Témoignages d'apiculteurs récoltés par le réseau des ADA, 2023-2024.

Fiche Sinistre - Incendie

Ce focus sur l'incendie est établi à partir des témoignages de 4 apiculteurs, dont 2 apiculteurs assurés chez **Pacifica**, **du Crédit Agricole** et 2 apiculteurs assurés chez **Groupama**. Comme pour les fiches précédentes, un apiculteur pourra adapter les dispositions de son contrat à son contexte. N'hésitez pas à contacter votre assureur afin d'approfondir vos connaissances sur votre contrat.

Description du sinistre

Les exploitations apicoles sont exposées aux risques d'incendie dans plusieurs contextes : dangers liés aux équipements électriques défectueux, produits inflammables dans la miellerie ou l'espace de stockage, utilisation d'enfumeurs dans les zones naturelles, véhicules et matériels à moteur pouvant subir des surchauffes ou des courts-circuits... Cette diversité de risques souligne l'importance d'une bonne couverture, tant en responsabilité civile que pour vos assurances véhicules, bâtiments et matériel.

Le risque incendie est réglementé ! Aussi, veillez à bien suivre les obligations et précautions applicables aux bâtiments, à l'usage des outils et machines, et à votre activité apicole : respect des normes et de l'entretien des équipements électriques, formation au secours et à la sécurité au travail, DUERP, détecteurs de fumées, extincteurs portables, débroussaillage...

Face à ce sinistre

- **Appeler les pompiers (18)** : assurez-vous de votre sécurité et de celle des personnes présentes et appelez les pompiers.
- **Appeler la gendarmerie / police (17)** : l'intervention des forces de l'ordre pourra permettre de sécuriser la zone, d'établir un premier constat officiel.
- **Prendre des photos** : dès que possible et quand la situation le permet, elles pourront être utiles dans votre procédure. *Après un incendie en miellerie : prendre des photos des capsules des pots de miel (qui n'ont pas fondus, contrairement aux pots eux-mêmes), pourra permettre d'apporter une preuve du nombre de pots perdus lors du sinistre.*
- **Pour un incendie pouvant être criminel, déposer une plainte** : selon les cas, elle pourra être prise sur place, ou au commissariat / à la gendarmerie le lendemain de l'incident. Importante en cas d'incendie car elle peut permettre de protéger l'apiculteur en cas d'incendie criminel.
- **Prévenir l'assurance** : Contactez votre assureur afin de lancer la procédure. Envoi d'un expert selon les cas.
- **Ne rien déplacer tant que l'expertise n'a pas été conduite.**

Couverture d'assurance

- **Être attentif aux détails** : l'incendie est généralement inclus dans les garanties initiales aux contrats d'assurance proposés aux apiculteurs, mais n'hésitez pas à explorer les détails auprès de votre assureur : par exemple, les grues, débroussailleuses ou autres matériels comportant des roues sont-ils couverts par votre assurance véhicule ? Le matériel et le stock conservé à l'extérieur d'un bâtiment est-il protégé ? Le contenu du véhicule est-il protégé ? Le désamiantage est-il inclus en cas de reconstruction de bâtiment ?
- **Tenue de registres** : En cas d'incendie, il est possible que l'on vous demande de justifier de différentes données pour estimer vos pertes, telles que votre chiffre d'affaires des dernières

années, le tonnage en stock lors de l'incident, les quantités et coûts des biens et du cheptel perdu... Il sera crucial dans ce cas de pouvoir se référer à des documents et registres officiels. Vous pouvez également garder des copies numériques des pièces les plus importantes, ou conserver des copies à deux endroits.

- **Documents à fournir :**
 - * *Incendie d'un bâtiment* : relevés d'impôts, hypothèque, et taxes du bâtiment, titre de propriété ou bail, un devis de reconstruction.
 - * *Incendie de rucher* : devis des biens perdus (ruches, balances, essaims, production...), évaluation des dommages financiers
 - * *Incendie de véhicule* : Cote Argus du véhicule, factures des biens à remplacer ou des réparations à prévoir
 - * *Perte d'exploitation* : preuve de l'activité, chiffre d'affaires, factures ou devis pour les biens équivalents
- **Remboursements** : pour un incendie de bâtiment, l'assurance prend généralement en charge la reconstruction, le remplacement du matériel, et peut inclure le désamiantage et les frais de maître d'œuvre. Pour un incendie de véhicule dans un bâtiment, la prise en charge pourra inclure le véhicule ainsi que les dégâts au bâtiment. L'intervention d'une entreprise de nettoyage pour le nettoyage des suies ainsi que le temps dédié par l'apiculteur pour réparer et nettoyer les lieux peuvent également être pris en charge.
- **Spécificités pour les bâtiments** : Prise en charge de la reconstruction du bâtiment à l'identique, pas d'avance de la part de l'apiculteur, paiements effectués au fil de la construction sur présentation de factures. Exemption de taxe d'aménagement si le bâtiment est reconstruit à l'identique dans les 2 ans suivant le sinistre et s'il reste déclaré en agricole.
- **Délai de prise en charge** : le processus entier peut prendre plusieurs mois, avec un remboursement souvent effectué dans les deux semaines suivant l'expertise.
- **Franchise** : Les apiculteurs ayant témoigné ont payé environ 10% de franchise sur le montant des dégâts estimés.
- **Malus** : Il n'y a généralement pas de malus appliqué lorsque l'incendie n'est pas de la faute de l'apiculteur.

Points positifs de l'assurance

Les apiculteurs ont tous été satisfaits ou très satisfaits de leur remboursement et du délai de traitement.

Points négatifs de l'assurance

L'un des apiculteurs a déploré le manque d'empathie de son assureur qui était très procédurier et expéditif.

Sources

- Témoignages d'apiculteurs récoltés par le réseau des ADA, 2023-2024.

Fiche Sinistre - Perte d'exploitation

*Ce focus sur la perte d'exploitation est établi à partir des témoignages d'apiculteurs ayant subi des sinistres, la majorité d'entre eux étaient assurés chez **Pacifica du Crédit Agricole** ou **Groupama**. Nous vous invitons à bien regarder votre contrat d'assurance pour vérifier ce pour quoi vous êtes couvert.*

Description du sinistre

La perte d'exploitation correspond à la mort de colonies accidentelle et imprévue, entraînant une perte de production et de revenus pour l'apiculteur. Cette notion est cruciale dans le cadre des assurances apicoles, car elle couvre des situations qui peuvent avoir un impact significatif sur l'activité économique de l'exploitation. Il peut s'agir par exemple d'une perte de colonies à la suite d'une crevaision ou d'un dépannage trop long.

Face à ce sinistre

- Le premier réflexe est d'**appeler votre assureur** qui vous indiquera la procédure à suivre ;
- Dans un second temps, **contactez la dépanneuse** ;
- **Prenez des photos** (de la crevaision, de la remorque attelée, des ruches...).

Couverture d'assurance

- **Les documents qui peuvent vous être demandés** : votre déclaration de ruches, votre registre d'élevage et cahier de miellerie, la comptabilité de l'exploitation, des chiffres de références nationales/régionales (références technico-économiques du réseau des ADA, barème DRAAF...), une attestation sur l'honneur du nombre de colonies perdues, des factures de vente de miels des années précédentes.
- **La valeur de vos pertes** : elle peut être évaluée de différentes façons,
 - * vous avez préalablement défini dans votre contrat la valeur d'une ruche : vous serez indemnisé sur cette référence-là. Si vous définissez un prix moyen pour que votre assurance ne vous coûte pas trop chère, alors vous récupérerez cette somme moyenne.
 - * vous n'avez pas défini la valeur d'une ruche : l'assureur peut demander à votre comptable de calculer la valeur la plus juste pour votre exploitation, ou il peut se baser sur une référence régionale/nationale.
- **Délai de prise en charge** : le remboursement s'effectue généralement dans les 2 mois qui suivent le sinistre.
- **Malus** : Il n'y a généralement pas de malus appliqué.

Sources

- Témoignages d'apiculteurs récoltés par le réseau des ADA, 2023-2024.

Fiche Sinistre - Intoxication

Description du sinistre

Les intoxications en apiculture constituent un enjeu important pour la santé des colonies d'abeilles et la sécurité des consommateurs. Souvent liées à l'exposition des abeilles à divers produits chimiques, ces situations peuvent affecter la viabilité économique des exploitations apicoles dans le cas de la perte de colonies. De plus, les consommateurs peuvent être exposés à des risques comme pour tout produit consommable. Il est nécessaire de bénéficier d'une couverture d'assurance adaptée, protégeant les apiculteurs contre les pertes économiques tout en garantissant la sécurité des produits apicoles.

Les détails spécifiques de votre police d'assurance doivent être explorés avec votre agent d'assurance pour comprendre exactement ce qui est couvert en cas d'intoxication sur ou liée à vos ruches. Vous pouvez également envisager de souscrire une assurance spécialisée pour les apiculteurs pour vous assurer que vous êtes correctement protégé.

En cas d'intoxication, contactez votre ADA :

Si vous constatez une intoxication d'abeilles sur votre rucher, contactez la DTECSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) et votre ADA régionale en soutien. Puis contactez le SRAL (Service Régional de l'Alimentation) ou le dispositif OMAA (l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère) s'il est déployé dans votre région, afin de réaliser les prélèvements nécessaires dans les temps.

Le dispositif OMAA vise à réaliser un inventaire et une analyse des cas de mortalités et d'affaiblissements des colonies d'abeilles dans une perspective spatio-temporelle. Intégré aux dispositifs de surveillance événementielle, OMAA est activé sur appel d'un acteur de la filière apicole (apiculteur, TSA, vétérinaire). Il se compose d'un "guichet unique" pour enregistrer les mortalités et affaiblissements des abeilles mellifères, matérialisé par un numéro de téléphone unique à contacter pour tous les cas observés.

Pour vous accompagner dans cette démarche, consultez :

Guide « Mortalités massives aigües et affaiblissement des colonies d'abeilles : comment réagir ? »

Couverture d'assurance

- * **Responsabilité civile** : Certains contrats d'assurance pour les apiculteurs peuvent inclure une couverture pour les dommages causés à des tiers, y compris les blessures ou les intoxications. Cela peut couvrir les coûts de défense légale et les indemnités si quelqu'un est intoxiqué après avoir consommé du miel ou d'autres produits apicoles provenant de vos ruches.
- * **Assurance des biens** : Si les abeilles elles-mêmes sont affectées par une intoxication, cela pourrait être couvert par une assurance des biens. Cela peut inclure des pertes financières dues à la mort des abeilles ou à une diminution de la production de miel en raison de l'intoxication.
- * **Assurance responsabilité professionnelle** : Pour les apiculteurs professionnels ou ceux qui vendent leurs produits, une assurance responsabilité professionnelle peut être nécessaire pour couvrir les réclamations liées à des produits défectueux ou dangereux

Témoignages :

Deux apiculteurs ayant eu recours à leur assurance dans le cadre d'une intoxication ont accepté de témoigner.

Apiculteur assuré chez Groupama depuis 2015, avec un contrat d'assurance comprenant : une assurance multirisque, des véhicules assurés tous risques et une protection juridique pour 500 à 800 ruches.

Il y a 3 ans, cet apiculteur a eu un cas d'intoxication et a donc contacté son ADA. Pour cette intoxication, il n'y a pas eu de scellé et, grâce à un vétérinaire, des prélèvements ont été faits dans les parcelles aux alentours.

Les prélèvements dans les parcelles aux alentours doivent être réalisés par OMAA ou le SRAL, et sous scellé pour garantir leur validité juridique. Il est crucial de s'assurer que cette procédure, imposée par la DDPP, soit correctement appliquée.

Les différentes matrices apicoles doivent être prélevées : abeilles, pain d'abeilles, miel et pollen quand cela est possible.

Un relevé pathologique sur les abeilles est nécessaire pour identifier des problèmes tels que la présence de varroas ou de maladies dues à des virus. La présence d'un vétérinaire est essentielle, c'est lui qui effectue les prélèvements dans la ruche. S'il n'est pas disponible, assurez-vous d'avoir un tiers (un huissier ou un collègue) en guise de témoin.

Cette affaire a été complexe car elle a des implications pénales et civiles, ce qui rend le processus long et ardu. Il est essentiel de réaliser des expertises juridiques adéquates. Dans ce type de dommage, il ne faut pas solliciter trop de personnes, car une fois qu'un expert est informé du dossier, il ne peut plus être saisi par la cour.

La discussion a dû être décalée pour éviter les accusations d'intoxication. Actuellement, la protection juridique couvre tous les frais d'avocats et autres dépenses associées. L'assurance n'a toujours pas procédé aux remboursements du sinistre, cela fait 3 ans que les dommages ont eu lieu.

Apiculteur possédant 1200 ruches, assuré chez Pacifica - Crédit Agricole depuis 15 ans avec un contrat d'assurance comprenant : une assurance multirisque, sauf l'indemnisation journalière personnelle, une assurance pour les pertes de récolte, avec un contrat recours au tiers pour un coût total de 15 000 € par an.

L'apiculteur a déclaré un cas d'intoxication sur son rucher. La DDPP et l'ADA sont venues sur site. Des prélèvements et des analyses ont été pratiqués.

L'apiculteur a dû fournir les documents suivants : la comptabilité de l'exploitation, les chiffres de références national/régional (barème DRIA AF, référence technico-économique ADA ou Chambre), les factures client de l'année précédente.

L'assurance Pacifica a indemnisé l'apiculteur sur les pertes de fond, à hauteur de 150 €/ruche et sur les pertes de récolte, à hauteur de 250 €/ruche. L'apiculteur a reçu ses indemnités moins de 6 mois après le sinistre.

Conclusion et avis des apiculteurs

L'apiculteur chez **Groupama** a rencontré des complications administratives et juridiques qui ont retardé le processus de remboursement pendant trois ans. Malgré les démarches effectuées avec l'ADA et l'OMAA, l'absence de scellés et la complexité de la situation pénale et civile ont ralenti le traitement du sinistre.

En revanche, l'apiculteur assuré chez **Pacifica** a bénéficié d'une prise en charge plus rapide et structurée. La déclaration d'intoxication a été suivie de prélèvements et d'analyses en collaboration avec la DDPP et l'ADA, aboutissant à une indemnisation en moins de six mois pour les pertes de ruches et de récolte.

Pour garantir une protection optimale, il est recommandé aux apiculteurs de consulter attentivement les détails de leur police d'assurance et de travailler en étroite collaboration avec leur agent d'assurance et les autorités compétentes.

Notes :



Avec le soutien de :



Réseau des Associations
de Développement Apicole

